

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT DE SOCIOLOGIE



MEMOIRE DE MAITRISE

SUJET :

**PROBLEMATIQUE DE LA TERRE
DANS L'AGGLOMERATION
DAKAROISE :**
***LE CAS DES VILLAGES LEBOUS DE
YOFF ET DE THIAROYE SUR MER***

Présenté par :

Yaya DIAO

Sous la direction de :

M. Moustapha TAMBA

Maître-assistant

Année universitaire 2004-2005

DEDICACES

Je dédie ce travail :

- A mon père et à ma mère sans qui je ne serais pas ;
- A mon tuteur Samba Kossoré que je considère comme un père adoptif et qui m'a beaucoup soutenu dans mes études ;
- A mes frères, sœurs et cousins qui représentent une part énorme de ma vie ; et particulièrement à mon grand-frère Hamada qui n'a ménagé aucun effort pour la réalisation de ce travail ;
- A mon cher oncle, Abou Sarr ;
- Et surtout à ma chère mère, Mary Soulè Diop, à qui je souhaite une longue vie.

REMERCIEMENTS

Avant tout d'abord, je remercie le bon Dieu et son prophète Mahomet(psl), m'avoir permis d'achever cette étude.

J'adresse aussi mes sincères remerciements à :

- Monsieur Moustapha Tamba, maitre assistant, pour avoir bien voulu encadrer ce travail et pour tous les efforts qu'il a consentis pour la département ;
- Monsieur Ogo Seck, agrégé de droit, pour tout ce qu'il a pu faire pour moi ;
- Monsieur Paul Diedhiou, à qui je suis heureux de dire ma gratitude pour ses critiques constructives et ses conseils stimulants ;
- Je suis debiteur de tous les professeurs du département pour leur engagement profond à nous donner une formation de qualité ;
- Enfin, mes remerciements aux habitants des localités de Yoff et de TSM qui m'ont beaucoup soutenu dans la réalisation de ce travail

LISTE DES ABREVIATIONS

- TSM : Thiaroye-sur-mer
- IFAN : Institut fondamental d'Afrique noire
- APECSY : Association pour la promotion économique et social de Yoff
- UCAD : Université Cheikh Anta Diop
- CATSM : Commune d'arrondissement de Thiaroye-sur-mer
- LSS : Léopold Sédar Senghor
- CICES : Centre international de commerce et d'échange de Dakar

FLSH : Faculté des lettres et sciences humaines.

TABLE DES MATIERES

DEDICACES

REMERCIEMENTS

LISTES DES ABREVIATIONS

TABLE DES MATIERES 1

INTRODUCTION 4

PREMIERE PARTIE : CADRE GENERAL ET METHOLOGIQUE 8-42

CHAPITRE I : CADRE GENERAL 9

I. Revue de la littérature 9

II. Problématique 16

III .Objectifs 20

IV. Hypothèses de recherche 20

V. Modèle théorique..... 21

VI. Pertinence de l'étude 26

VII. Cadre conceptuel 27

CHAPITRE II : CADRE METHODOLOGIQUE..... 34

I. Univers de l'étude 34

I.1. Le cadre de l'étude 34

I.2. Population cible..... 34

I.3. Echantillonnage 35

II. Les techniques d'investigation..... 37

II.1. La pré-enquête 38

II.2. La recherche documentaire 38

II.3. L'entretien semi-directif 38

II.4. Le questionnaire 39

II.5. L'observation participante 40

III. L'enquête proprement dite 41

III.1. Déroulement de l'enquête.....	41
III.2. Les difficultés rencontrées	42

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION GENERALE DES CITES DE YOFF ET DE THIAROYE - SUR - MER ET YOFF 44

CHAPITRE I : HISTORIQUE DES MILIEUX ETUDIES ET SITUATION GEOGRAPHIQUE 45

A. Historique	45
A.1. Historique de Yoff.....	45
A.2. Historique de TSM.....	46
B. Situation géographique de Yoff et de TSM.....	46-47

CHAPITRE II. PRESENTATION GENERALE DES CITES DE YOFF ET TSM 48

***LA CITE DE YOFF.....** 48

I. milieu physique	48
II. Le milieu humain	48
III. L'habitat social	49
IV. L'économie	51
V. Hydrologie	52
VI. L'éducation	52
VII. La santé	53
VIII. Les types d'équipements.....	53
IX. Organisation de l'administration municipale.....	55
X. Le découpage administrative	56
XI. Structuration sociale traditionnelle par rapport à la terre	56

***LA CITE DE TSM.....** 59

I'. Le milieu physique	59
II'. Le milieu humain	60
III'. L'habitat social	61
IV'. L'économie	65

V'. Hydrologie	66
VI'. L'éducation	66
VII'. la santé	67
VIII'. Les types d'équipements	69
IX'. Organisation de l'administration municipale.....	72
X'. Découpage administratif	73
XI'. Structuration sociale traditionnelle par rapport à la terre	74
XII. Histoire du peuplement lébou de la Presqu'île du Cap-Vert.....	75

TROISIEME PARTIE : PRESENTATION, ANALYSE ET INTERPRETATION DES DONNEES..... 76

CHAPITRE I : PRESENTATION DES DONNEES 77

I. Identification des enquêtes	77
II. Motivation selon les enquêtes.....	87
III. Représentations de la terre selon les enquêtes.....	

CHAPITRE II : ANALYSE ET INTERPRETATION DES DONNEES

A. Les raisons avancées justifiant leur résistance à la loi sur le Domaine National : les lébou veulent se faire valoir dans la société globale sénégalaise.	
B. Le manque d'effectivité de loi sur le Domaine National dans ces milieux ..	

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

INTRODUCTION

Les sociétés africaines sont caractérisées par une économie traditionnelle où l'agriculture occupe une première place. La terre et les produits qu'elle procure constituent la principale ressource destinée à assurer une économie de subsistance. Dans cette Afrique noire traditionnelle, la fixation du sol et l'utilisation du terroir sont présentés comme résultant du contrat entre les ancêtres et les dieux. Ce contrat était basé sur les principes du droit coutumier. L'africain traditionnel avait tendance à se référer à ce type de droit pour l'occupation et la gestion de l'espace. Le degré de sacralité y a été considérable. Mais certaines modifications vont être constatées avec l'adoption de nouvelles valeurs surtout religieuses, celles de l'Islam ou du Christianisme prônant ainsi l'adoration d'un Dieu unique. Ainsi, on admet que l'Afrique n'a pas découvert les problèmes liés à l'occupation de l'espace avec la période contemporaine ni même avec la colonisation.

En effet, la terre a longtemps constitué l'enjeu de multiples conflits entre différentes communautés ethniques dans la conquête de l'espace. Actuellement, les rapports fonciers ont été affectés par une « révolution », celle de la « modernité » en occident ayant permis entre le 16^e et le 18^e siècles de concevoir de nouvelles attributions de la Terre puis de justifier l'intervention de l'Etat. C'est ainsi que bon nombre d'Etats africains, au lendemain de leur accession aux souverainetés internationales a voulu réaliser leur décollage économique par la voie de la réorganisation de leurs structures agraires. En s'inscrivant dans cette optique, l'Etat du Sénégal va élaborer en 1964, une loi relative à la gestion du régime foncier sur le territoire national. Cette loi, qui montre la spécificité du Sénégal dans la gestion des terres, avait pour mission la création d'un droit nouveau conciliant la tradition et le souci de développement¹, réside dans la vision du président LEOPOLD SEDAR SENGHOR qui voulait « *revenir du droit*

¹ Bernard Moleur, *le droit de propriété sur le sol sénégalais. Analyse historiques du XVII^e siècle*, Thèse de doctorat d'Etat 3^{ème} cycle, Université de Dijon, 1978, Tome I et II

romain au droit négro africain, de la conception bourgeoise de la propriété foncière à la conception socialiste qui est celle de l'Afrique noire contemporaine »².

Par ailleurs, la loi n°64-46 DU 17 JUIN 1964 créant le DOMAINE NATIONAL, constitue en quelque sorte une remise en cause de certaines considérations traditionnelles de la terre. De ce fait, il se pose non seulement le problème de la légalité et de la légitimité des règles traditionnelles mais aussi et surtout celui de la réceptivité et de l'applicabilité de cette loi dans les sociétés traditionnelles sénégalaises. En effet, les autorités administratives y éprouvent d'énormes difficultés dans l'exécution de leur mission. Par conséquent, ce problème du foncier se pose dans tous les domaines administratifs. Le milieu urbain en constitue un cas particulier leurs politiques liés généralement aux multiples résistances sociales orchestrées par les populations. Ainsi l'agglomération dakaroise n'a pas échappé à cette logique. Dans les milieux lébous de Yoff et de Thiaroye -sur -mer ce problème se pose avec acuité.

Les sages de ces villages détiennent toujours le monopole de la distribution et de l'occupation de l'espace rendant du coup difficile la tâche des autorités administratives. Cela nous fait dire que la non considération par les chefs traditionnels des nouvelles politiques de gestion des terres pourrait compromettre l'élan de développement de ces milieux. C'est par rapport à cela seulement que nous avons pensé utile l'étude de l'aspect Terre dans le but de trouver une issue combinant les considérations traditionnelles et modernes de celle-ci indispensable à sa mise en valeur et au développement économique et social du milieu. Pour ce faire nous comptons éclaircir le mode de fonctionnement de la société léboue dans ses rapports à la Terre. En d'autres termes, notre objectif sera d'appréhender les réalités sociales qui tournent autour de la terre dans ces milieux afin de rendre accessible et compréhensible l'intervention des autorités administratives dans ce domaine. Ainsi, pour des besoins d'analyse il

² Bernard Moleur, Op. Cit. p. 58

convient également de mieux cerner les implications sociologiques de cette loi en prenant acte des différentes résistances qui tournent autour d'elle. Notre travail destiné à atteindre ces objectifs s'articulera autour de trois parties essentielles :

Première partie: Cadre général et méthodologique

Deuxième Partie : Il sera question dans cette partie de voir l'historique des villages étudiés et de leur situation géographique, de faire une présentation des cités de Yoff et de TSM en étudiant leur milieu physique, leur milieu humain, leur habitat, leur économie, leur hydrologie, leur cadre éducatif, leur cadre de santé et les types d'équipements s'y trouvant. Il sera aussi question d'étudier l'organisation de leur administration municipale, son découpage administratif et la structuration sociale traditionnelle lébou.

Troisième Partie : Elle sera consacrée à la présentation, à l'analyse et à l'interprétation des données.

**PREMIERE PARTIE :
CADRE GENERAL ET
METHODOLOGIQUE**

CHAPITRE I : CADRE GENERAL

Avant toute recherche théorique, le chercheur doit consulter les documents qui font référence à son sujet. Cela consiste à une révision de la plupart des documents traitant du foncier et de la terre en particulier pour mieux l'aborder.

I. Revue de la littérature

Durant cette étape on a pu constater que le problème du foncier suscite une réflexion pluridisciplinaire. C'est ainsi que nous y avons recueilli des documents juridiques, anthropologiques, historiques et sociologiques, et cela nous a paru très logique dans la mesure où le foncier constitue un phénomène social très complexe, source ainsi de plusieurs contentieux. C'est ce qui nous a amenés ainsi à chercher dans les journaux, les bibliothèques et les centres de documentation, toutes les données utiles à notre étude. L'Internet nous a permis aussi de recueillir beaucoup d'informations. Ce sont des documents qui nous ont été très utiles car traitants bien du sujet.

Les principaux centres de recherche sur foncier sont généralement plus développés dans les pays du nord notamment aux Etats-Unis (Michigan-Wisconsin, ect...), en Europe (France : le Laboratoire d'Anthropologie juridique du professeur Michel Alliot Paris I ect...).

Ainsi le problème relatif au foncier dans le territoire sénégalais a fait l'objet de beaucoup de théories explicatives. La plupart de ces dernières situent l'origine de ce problème dans l'opposition entre une société traditionnelle et les impératifs de la modernité ou entre la coutume et la loi ou également dans la mauvaise gestion de l'Etat du patrimoine foncier.

Dans ce cadre on peut citer le document LA LOI SUR LE DOMAINE NATIONAL ET SES IMPLICATIONS SOCIOLOGIQUES de MAMADOU

NIANG³ qui tente de démontrer à partir du constat qu'il a fait du problème, les résistances sociologiques autour de la loi régissant la gestion des terres et la nécessité d'une politique intégrationniste des valeurs culturelles locales dans le processus de développement économique et social. Il montre en quelque sorte les limites sociologiques de la loi sur le Domaine National qui apparaît ainsi comme un handicap au développement car son applicabilité pose problème dans les pratiques quotidiennes des populations. Dans cette perspective, la coutume et la tradition semblent être pour lui les principaux résistants à cette loi. Ainsi, dans le registre des contraintes, Niang évoque l'inefficacité ou l'inaptitude des concepts à traduire nos réalités sociales a été souvent signalée comme une entrave sérieuse pour la compréhension de nos institutions. Convaincu de la différence entre la culture occidentale et celle africaine, il soutient que la perpétuation de l'héritage colonial peut entraîner l'acculturation des systèmes juridiques africains. Ceci dit, Niang admet qu'il y a deux types de systèmes fonciers en Afrique, celui basé sur la tradition et celui basé sur la modernité.

Le système foncier traditionnel repose sur des principes communautaires alors que celui moderne a pour vocation exclusive le développement économique même si l'aspect social y est évoqué. Nous ne saurons partager totalement ce point de vue dans la mesure où nous avons constaté dans ces localités que des personnes s'administrent à contrecarrer la loi sur le Domaine National n'ont pas parce qu'ils ne l'ont pas compris mais ils pensent que ses mesures sont arbitraires car favorisant des inégalités. Il est vrai que les valeurs culturelles des populations de ces milieux manquent d'une vraie considération dans l'adoption de ladite loi mais cet aspect ne constitue pas seulement les raisons du manque d'application de cette dernière. Ajoutons également par rapport à ce document la contrainte causée par les autorités coutumières concernant l'effectivité de cette législation dans ces milieux. En effet, ces autorités

³ Mamadou NIANG, *La loi sur le domaine national et ses implications sociologiques*, institut fondamental d'Afrique noire (IFAN) Université Cheikh Anta Diop de Dakar, conférence faite à l'ENAM, le mercredi 25 février 1987.

pour préserver leur pouvoir et leur légitimité sur les terres s'organisent à résister contre ladite loi qu'ils qualifient généralement n'être dans leur « territoire » seulement pour les intérêts du pouvoir étatique. Des lors il se pose également dans la problématique de la terre un problème d'autorité. Outre ce reproche, on peut retenir de ce document qu'il a été trop critique et trop général, il manque de perspectives objectives applicables pour la résolution de ce problème du foncier.

Egalement, à travers l'œuvre de *BERNARD MOLEUR* intitulé *Droit propriété sur le sol sénégalais. Analyse historique de XVII^e siècle à l'indépendance. Thèse doctorat 3^e Cycle 1978. Tome I et II*,⁴ on a pu constater l'évolution du droit de la propriété foncière durant toute la période coloniale et l'avènement de la loi sur le Domaine National.

Le mérite qu'a eu ce document a été qu'il a su séparer le droit coutumier du droit moderne. Il faut le rappeler (comme le montre ce document) que même avant les indépendances la terre a été la cause de plusieurs conflits sociaux. Elle a toujours constitué une richesse que tout le monde voulait s'accaparer. C'est ainsi que les Européens en particulier les Français ont voulu profiter depuis le XVII^e siècle ou même avant cette époque, de la richesse du sol sénégalais en y transférant les principes du droit français dit de la propriété privée. Ce document dessine ainsi les causes qui ont poussé le président SENGHOR à mettre en œuvre la loi sur le Domaine National. Selon lui, cette dernière constitue à bien des égards une particularité sénégalaise dans la gestion du foncier. Mais, nous prendrons nos distances dans l'approche de ce document dans la mesure où il nous apparaît trop juridique et politique. Il aborde peu l'aspect sociologique du sujet sinon trop l'aspect politique en l'occurrence le socialisme.

Par ailleurs, par opposition à ce qu'estimait ETIENNE LE ROY dans son ouvrage datant de la période post coloniale⁵ voulant montrer ainsi que le type de droit qui a fait développer les pays occidentaux doit pouvoir le faire avec les pays africains relève de son ignorance qu'il a des différences

⁴ Bernard Moleur, Op. cit.

⁵ Etienne Le Roy, *Droit hors la loi : Irrégularités et illégalités foncières. Dans quelques situations urbaines d'Afrique noire tiré des Annales de la recherche urbaine ndeg. 1966*

notoires et inaliénables entre ces cultures. Nous constatons que le droit coutumier surtout dans le domaine de la terre est indispensable en Afrique car il constitue le seul miroir où les Africains peuvent se regarder et la seule règle qui puisse canaliser leurs actes. C'est ainsi que nous pensons plus plausible l'approche de GERTI HESSELING⁶ préconisant une interpénétration de la loi et de la coutume.

La loi ne devait que constituer une certaine évolution de la coutume comme cela a été le cas en occident à travers le changement de certaines valeurs. Dans leur première monographie d'ethnologues, G. BALANDIER et P. MERCIER⁷ décrivent une évolution des idées et des pratiques juridiques en matière d'héritages et de patrimoines qui montre comment le creuset urbain a produit l'émergence d'un droit nouveau, produit de la situation coloniale, de l'islamisation, de la coutume et de la place nouvelle reconnue à certains au détriment des autres (généralement les femmes).

La tenure foncière, quant à elle, fait l'objet d'une description imparfaite au niveau de la terminologie.

Cet œuvre nous a aussi révélé que l'émergence de ce droit commun coutumier lébou permet, à partir et en fonction des conceptions juridiques « traditionnelles » d'apporter des réponses « pluralistes » à des demandes de droit qui s'inscrivent dans une situation de transition inachevée au carcan des idées juridiques du colonisateur. Il révèle tout un ensemble d'accommodements tant avec la pensée coutumière (la société léboue étant bilinéaire à prépondérance matrilineaire) qu'avec les règles successorales du droit musulman et la législation coloniale (en matière domaniale et la propriété foncière).

Nous avons également suivant cette logique, abordé d'autres conceptions de la problématique de la terre en Afrique.

Ainsi dans leur ouvrage collectif intitulé « *Espaces disputés en Afrique* » B. Crousse, E. le Bris et Etienne le Roy décrivent les enjeux sociaux tournant autour de la question de la terre en Afrique. On apprend à travers ce

⁶ Hesseling Gerti, *La Réforme foncière au Sénégal : Consensus entre paysans et pouvoirs publics*, in cahiers Cedaf n°2-3-4pp. 1986, 131-137 PP.

⁷ G. Balandier et P. Mercier, *Particularisme et évolution, les pêcheurs léboue du Sénégal*, Saint-Louis, centre IFAN, 1952, 216 P

document que le discours de l'Etat prétendant réaffecter l'espace national selon les déterminations des réformes foncières ou agro-foncières sont contredits par d'autres représentations et d'autres pratiques qui s'inspirent, à l'échelle locale, d'un mode de penser l'espace et les rapports sociaux, que nous postulons ici, à l'origine radicalement hétérogène.

L'autre aspect qui constitue un objet d'enjeux sociaux dans ce document est le mode de reconnaissance des droits que les individus entendent exercer sur l'espace.

Pour ces auteurs, bien que le législateur dans les Etats africains modernes ait écarté la solution formelle du pluralisme juridique (législation uniforme en matière foncière), les pratiques observables montrent donc que, en réalité, il s'agit bel et bien de situations juridiques pluralistes.

Nous recoupons cette assertion dans la mesure où nous supposons que c'est la même réalité qui se dessine dans ces localités de Yoff et TSM. On y remarque toujours cette mainmise du droit coutumier surtout dans le domaine de la terre.

Ainsi, l'application des législations foncières modernes, donc la mise en œuvre effective de l'autorité étatique, se fait de façon largement partielle et ambiguë. Il y a des ambiguïtés et des incomplétudes dans l'application de la loi. Ce contexte d'inapplicabilité de cette loi ressort du fait que l'Etat légifère sans trop tenir compte des réalités locales et en suivant les logiques internationales.

Les rationalités propres à l'échelle internationale, en particulier les logiques affectant les projets de développement, les arguments scientifiques et les discours d'expertise, ne se retrouvent pas dans les comportements des acteurs locaux affectés eux-mêmes par une autre logique que nous dénommerons en suivant P. Bourdieu, «à l'état pratique»⁸

Par ailleurs, ce qu'on pourrait préciser par rapport à ce document collectif de Crousse, Le Bris et Le Roy c'est de dire que la «non-application» partielle des diverses réglementations loin d'être un accident ou une simple inadaptation de cette loi, serait au contraire un phénomène nécessaire

⁸ P. Bourdieu, *Le Sens pratique*, Paris, éd. De Minuit, col. Le sens commun, 1980, 475P.

socialement et politiquement fonctionnel. Précisons également que cette « non-application » partielle et relative de la loi n'implique donc pas nécessairement l'affirmation d'une quelconque faiblesse ou absence de l'Etat mais ce dernier manquerait seulement de moyens de la faire appliquer. Ainsi, même si c'est parfois le cas, cette situation n'est ni générale ni la seule raison de la « non-application ». Egalement, on peut citer dans cette même logique Marc Débène et Monique Caverivière. Selon ces deux anthropologues, l'Etat a tendance à privilégier la modernité en laissant en rade la tradition. Cette vision « moderniste » du développement ne va pas sans causer de graves préjudices aux politiques de développement dans la mesure où la tradition occupe une place considérable dans le tissu culturel des peuples africains. Ce qu'on peut noter aujourd'hui dans ces localités à forte caractéristique

Traditionnelle comme ces villages lébou étudiés c'est ce qu'avaient souligné ces deux auteurs. Selon ces derniers «demain on risque donc de voir l'Etat, privilégiant les critères modernes, donner la terre à ceux qui auront les moyens de la mettre en valeur, c'est-à-dire aujourd'hui les capitaux et non plus les moyens physiques. Les capitalistes sénégalais mais surtout étrangers obtiendront au coup par coup les terrains dont ils auront besoin. Aux «champs» comme en «ville» la propriété pourrait donc triompher »⁹ des malheureusement telle est la réalité aujourd'hui dans nos localités dont la principale conséquence est le désaccord entre ces populations qui vivaient traditionnellement en communion. Disons aussi que par l'intermédiaire du Domaine National, de nombreux hectares sont gelés puis intégrés au domaine de national, aujourd'hui vendus alors qu'ils pouvaient servir les intérêts de ces communautés ; leurs anciens maîtres ont donc été bien lésés aux nouvelles classes moyennes. Dans cette même perspective nous ne tarderons pas de mentionner la conception de Cheikh Samba Wade(docteur en Géographie, Université Gaston Berger de Saint-Louis) de la question par rapport à l'étude qu'il a fait dans la ville de Saint-

⁹ Marc Débène et Monique Caverivière *Foncier des villes, foncier des champs rupture et continuité du système foncier sénégalais*, Mont-Saint-Aignan-Saint-Louis, document publié par Les Annales Africaines Novembre 1988.

Louis. Pour ce dernier, le foncier dans la ville «est tributaire de la modernité» et d'ajouter que «l'unité administrative ne coïncide pas à l'unité sociologique. Cette situation est favorisée par l'englobement des villages dans la commune». ¹⁰

Nous pouvons noter également à travers cela que dans presque toutes les localités, les milieux périphériques des centres villes au Sénégal les terrains observés proviennent des terres égouttées ou récupérées des vasières. «Ces terrains supposés être du domaine public subissent toutefois la loi du premier venu qui y exerce son plein droit avec l'application de comportements identiques à ceux du droit »¹¹; c'est presque ce même type de phénomène qui prévaut dans ces villages lébou.

En sus de ces approches du problème du foncier, on peut y adjoindre celle développée par E. le Roy dans son œuvre intitulé, *Systeme foncier et développement rural, Essai d'Anthropologie juridique sur la répartition des terres chez les Wolofs ruraux de la zone arachidière Nord (république du Sénégal)*. Pour Le Roy, en matière foncière, l'empire maraboutique est un problème clé et que la loi sur le Domaine National dans la mesure où elle confisque les terres détenues par des non exploitants soulève un problème politique. En effet il soutient dans sa théorie que «la place de l'Islam et de ses responsables confrériques dans le Sénégal moderne soulève des questions qui ne sont seulement religieuses, mais aussi politiques. Leur influence en matière économique pourrait être déterminante si l'adoption de nouvelles normes techniques dans l'agriculture était activement soutenue par les marabouts». ¹²

Mais, par rapport à ceci, il faut soutenir que tel n'est pas toujours le cas dans toutes les localités. Par exemple dans les villages lébou de Yoff et TSM on a tendance à favoriser les marabouts dans l'octroiement des terres. Certains membres de ces milieux vont même jusqu'à penser que l'Etat les

¹⁰ Cheikh Samba Wade, *Problématique foncières et pratiques urbaines dans la ville périphérique de Saint-Louis(Sénégal)* in Revue sénégalaise de la Sociologie, N°4-5, janvier 2000-2001 P199.

¹¹ C. S. Wade, op. cit.

¹² Le Roy, op. cit. P.52

exproprie leurs terres ancestrales pour les offrir à ces derniers. Ainsi donc, disons qu'il arrive que l'intervention de ces marabouts ne soit pas opératoire dans la résolution des contentieux de la terre.

Il faut par ailleurs rappeler que toute la problématique de la terre dans ces milieux réside dans les difficultés qu'il y a d'allier les deux droits qui y sont en vigueur.

De même nous avons constaté dans ces milieux que le nombre de terrains non immatriculés est énorme. Cela pourrait s'expliquer par le taux de personnes non instruites et le degré de référence au droit coutumier qui ne nécessite pas la prescription. Cette situation est le propre des sociétés africaines comme l'affirme Michel Alliot. En effet, pour ce dernier «le droit africain est indifférent au facteur temps. Cela expliquerait son ignorance de la prescription et de l'autorité de la chose jugée»¹³. Ce dernier soutient aussi qu'il y a des résistances de nature traditionnelle qui sont faites à la juridiction moderne de l'Afrique dans tous ses domaines d'application.

Bref, Nous attestons que ces ouvrages nous ont fourni beaucoup de renseignements qui touchent à notre sujet mais ils ne retracent pas spécifiquement la manière dont nous voulons l'aborder. C'est ainsi que nous allons aborder cette question de la terre par rapport à une autre problématique.

I. PROBLEMATIQUE

La terre en Afrique s'enracine dans des mythes et s'exprime à travers des rituels. Nous avons appris avec Mamadou Niang que «*la terre se trouve bien au centre de toutes les structures sociales en Afrique traditionnelle et même contemporaine.*»¹⁴ En effet, elle représente une source fondamentale de la vie et constitue un moyen de conciliation entre le réel et le monde invisible, les vivants et les morts. A Madagascar, la terre a rang de Dieu car c'est elle qui «entoure les morts». En Afrique traditionnelle, la terre a

¹³ Michel Alliot, *Les résistances traditionnelles au droit africain moderne dans les Etats d'Afrique francophone et à Madagascar Etude de droit Malgache*, 1965 PP 235-256

¹⁴ Mamadou NIANG, *le régime des terres en Afrique*, bulletin de l'IFAN, T. 37, Sér. B, N°1, 1975

toujours été sacrée et cela subsiste d'ailleurs jusqu'à nos jours. Ainsi, toute occupation d'une terre, fondation d'un village, d'une maison ou même simple valorisation du sol, tout cela demande un véritable pacte avec les détenteurs invisibles. Les anciennes cités remplacées aujourd'hui par des villes, les populations continuent d'y garder leurs caractéristiques socio-culturelles. Toujours ce sont les pratiques ancestrales qui y prévalent. Il n'y a que les contextes d'exploitation et d'appropriation qui tendent à changer mais les représentations que les populations avaient de la terre restent toujours les mêmes. Nous insérerons ainsi notre étude dans un cadre urbain aussi comme l'avait abordé Gerti Hesseling¹⁵. En effet, elle avait abordé ce thème à travers ses pratiques dans le milieu urbain. Au fait, en Afrique contemporaine, les pratiques foncières et plus particulièrement quand il s'agit d'un contexte urbain se caractérisent par l'interpénétration et l'interaction entre l'Etat et la «tradition» et non pas par opposition de deux sphères juridiques bien distinctes. Cependant, nous constatons que la question de la terre fait intervenir la problématique entre tradition et modernité. La question du foncier constitue une grande équation dans tous les milieux urbains africains et en particulier le milieu dakarois.

Le rapport quotidien de l'homme à la terre dans ces milieux montre en quoi cette dernière constitue un patrimoine, une richesse pour ces populations. Ainsi, dans la conscience léboue la terre représente une partie essentielle de la vie communautaire. L'homme lébou tient beaucoup à sa terre. Il la considère comme un bien précieux se transmettant de génération en génération de manière bilinéaire (soit, elle se transmet par la lignée de sa mère, soit de la lignée de son père). Même s'il y a eu des réformes qui sont apportées à sa gestion, elle garde toutefois une grande partie de ses pratiques traditionnelles.

En effet, depuis l'époque coloniale, le mythe dominant est celui du développement par l'Etat. Seul l'Etat, c'est à dire le gouvernement, l'Administration et ses agents pouvait servir de moteur dans le processus de

¹⁵ *Gerti Hesseling, Pratiques foncières à l'ombre du droit : l'application du droit foncier urbain à Ziguinchor du Sénégal, pp.9-14*

modernisation économique. L'aménagement du territoire constituait dans ce projet de développement un facteur essentiel. Il fallait par tous les moyens procéder à des changements aussi bien sur le fond que sur la forme. Ainsi, face à des paysans résignés, à des entrepreneurs absents, à une classe ouvrière en gestation et à des intellectuels en marge un seul acteur était censé jouer un rôle dynamique et c'est l'Etat.

Dans le milieu urbain que nous étudions ici, l'Etat se trouve confronter au problème de l'urbanisation lié à l'immobilier et au lotissement. La disposition des concessions dans ces milieux fait montre de la domination de la mentalité traditionnelle de la terre. C'est ainsi que l'espace social lébou constitue une problématique.

En principe, autrefois la propriété lébou fut essentiellement collective comme le prouve l'existence de la propriété villageoise. Celle-ci peut comprendre des sources et les marigots, les puits, les arbres, les pâturages, certains redevances dues à un village entier.

Ce type d'occupation de l'espace social se reflète sur la nature de l'habitat social considéré ainsi par l'Etat et les bailleurs de fonds comme un mode d'habitat spontané à changer pour répondre au souci de développement économique et social. L'Etat jugeait ainsi son intervention valable et indispensable. Sa politique foncière fondée sur loi du Domaine National est considérée comme originale par rapport à d'autres dans la sous-région. Mais, les rapports de l'homme à la terre font en effet l'objet d'un traitement qui ne peut être saisi que si l'on prend en considération les spécificités locales. Le problème est difficile. En effet, si le système foncier sénégalais est original, il est le plus souvent incompris et cette incompréhension explique qu'il a été peu à peu mutilé. Ainsi, Tous les problèmes relatifs à la terre dans ces milieux tournent autour de cette incompréhension.

Mais, également l'émergence de cette loi remet en cause en partie l'ordre social lébou d'antan établi sur ce domaine ; Les rapports de l'homme à la terre deviennent de plus en plus individualisés. Ainsi, du coup elle va à l'encontre des considérations traditionnelles lébous de la terre qui se caractérisaient par un communautarisme de gestion foncière.

Par conséquent, c'est par la conservation de ces villages considérés en quelque sorte comme des villages « urbains » que les Lébou sont parvenus à donner raison à leur résistance à cette loi. Ainsi la configuration de ces milieux fait apparaître deux types d'espaces : un espace traditionnel caractérisé par des habitations spontanées et un espace moderne lotie. L'un représente le village traditionnel et est contrôlé par la coutume et l'autre les nouvelles cités construites dans ces milieux. Dans ces derniers il apparaît une sorte de dualité spatiale. Cette situation montre donc qu'il y a une prédominance du droit coutumier dans les villages lébou aux dépens du droit étatique. A cet effet, les populations se soumettent peu à ce dernier. C'est à cause pour laquelle, il y aura forcément une difficulté de faire appliquer normalement la loi sur le Domaine National.

En fait ce manque d'applicabilité de ladite loi constitue la principale problématique de la terre dans ces zones même si cette dernière apparaît d'une manière différente selon les contextes. C'est pour ainsi comprendre ce fait qu'on s'est résolu de demander en quoi consiste le mode de fonctionnement de la société lébou dans ses rapports avec la terre dans ces milieux distincts. Ainsi, nous tenterons après avoir décrit l'organisation sociale de ces deux villages traditionnels de Yoff et de Thiaroye sur mer, de comprendre le mode d'attribution pré coloniale de la terre dans ces milieux. Sinon, de saisir qu'est ce qui caractérise les représentations sociologiques de la terre dans ces milieux et les différents problèmes sociaux qu'elle engendre ?

Comment sont gérés les conflits du foncier dans ces derniers? En quoi consiste la cohabitation droit coutumier droit moderne concernant la question foncière ? Est-ce que les principes de la loi sur le Domaine National sont effectifs dans ces milieux à caractéristiques traditionnelles ?

III.OBJECTIFS

III.a. Objectif principal

Dans toute entreprise d'étude et de recherche, il est toujours nécessaire de définir les objectifs fixés pour appréhender la question posée. La terre, nous l'avons dit, constitue un maillon essentiel de la vie en milieu lébou. Ainsi, notre principal objectif dans ce domaine sera d'appréhender, le mode de fonctionnement de la société lébou dans ses rapports avec la terre.

III.b. Objectifs spécifiques

En ce qui concerne notre réflexion sur la problématique de la terre dans l'agglomération dakaroise, nos objectifs tourneront autour des points suivants :

- étudier la structuration sociale du foncier dans ces deux villages lébou de Yoff et de Thiaroye-sur-mer
- comprendre les représentations et les pratiques culturelles de la terre dans ces milieux (représentations des jeunes et vieux)
- comprendre les types de problèmes qui se posent par rapport à la terre dans cette agglomération.
- étudier la spécificité du problème selon les milieux ciblés
- essayer de placer ces populations dans leur contexte socioculturel, d'analyser le degré d'effectivité de la loi sur le Domaine National dans leurs milieux

Nous précisons que nous avons l'intention ici de cerner tous les problèmes.

IV. HYPOTHESES DE RECHERCHE

IV. a. Hypothèse générale

Le problème de la terre en milieu lébou pourrait trouver son explication dans le mode d'occupation culturelle de l'espace et dans le manque d'efficacité de la loi sur le Domaine National.

En effet, nous avons remarqué, au niveau des zones enquêtées, à Yoff par exemple, un mode d'habitation historiquement et culturellement caractérisé par un agencement spécifique des habitations.

C'est ainsi qu'il y a une certaine réticence à la loi à cause des changements que celle-ci pourrait apporter à la façon habituelle d'habiter et aux rapports de la communauté à la terre.

Le manque d'appropriation de ladite loi est ainsi lié à sa non conformité aux réalités locales.

IV. b. Hypothèses secondaires

Le mode d'occupation de l'espace constitue un enjeu économique, politique, social et culturel très important à Yoff et TSM. Traditionnellement, la communauté lébou a un mode d'occupation de l'espace spécifique. Cette dernière est très liée à leur culture locale. Ainsi donc, cette situation fera qu'il sera difficile de les faire accepter un quelconque changement.

En effet, le jeu des acteurs y est surtout lié au phénomène d'appropriation de la terre. Egalement, la mise en place de juridictions incompatibles avec les réalités locales et l'application partielle de ces dernières constituent des contraintes majeures à la gestion de la terre dans ces milieux.

Par conséquent, les problèmes qui y sont liés à la terre résultent non seulement de la mauvaise gestion par l'Etat des réserves foncières depuis qu'il les a récupérées et à sa méfiance avec cette communauté mais également et surtout de l'affection qu'accorde chaque individu de ces milieux à la possession de terrains.

V. Modèles théoriques

Notre objectif étant de comprendre le mode de fonctionnement de la société lébou dans ses rapports avec la terre, ainsi que les rapports de conflits droit coutumier droit moderne dans l'agglomération dakaroise. Il nous a semblé ainsi plus indiqué d'inscrire notre recherche dans la

mouvance des recherches sociologiques tournant autour de la question foncière.

La société lébou est une communauté ethnique très composite. Elle fait apparaître une certaine originalité et une certaine particularité quant à son organisation sociale. Les lébou constituent un groupe bien déterminé et limité d'hommes et de femmes spécialisés dans les activités de pêche et replié sur lui-même.

Elle entretient comme toute communauté organique un rapport dynamique à la terre dont la pérennité a entraîné la naissance de certains types de valeurs relatives à cette dernière. Ainsi pour comprendre et élucider la nature de ces rapports nous faisons appel à la tendance structuro-fonctionnaliste de *TALCOTT PARSONS*.

Le système général de l'action, au sens large de conduite humaine, est le point de départ de l'analyse parsonienne. L'appropriation de cette théorie nous paraît plausible ici dans la mesure où la communauté lébou serait considérée comme une collectivité et donc comme une structure sociale.

Ainsi, dans le système social et culturel lébou qui garde, à bien des égards, des caractéristiques traditionnelles, les gens y exécutent certaines fonctions relatives à la terre. Ces fonctions émanent d'une certaine organisation sociale et peuvent être l'œuvre d'une société qui veut faire face aux problèmes les plus habituels. C'est ainsi que cette approche nous apparaît très importante dans l'appréhension du mode de fonctionnement de la collectivité lébou dont les rapports au foncier sont ancrés dans les valeurs culturelles et sociales traditionnelles.

Egalement l'approche structuro fonctionnaliste peut être utilisée selon les conceptions de *RADCLIFFE-BROWN*, *MEYER FORTES* et *EVAN PRITCHARD*. Ainsi considérons la famille lébou sur laquelle dépend l'organisation sociale de la terre comme une structure sociale. On peut montrer « comment le système unit les individus par les convergences d'intérêts et les sentiments et comment il contrôle et limite les conflits » pour reprendre *RADCLIFFE-BROWN*. Cette structure doit être

instable et dynamique comme le dirait M.FORTES et E.PRITCHARD deux disciples de RADCLIFFE-BROWN.

JACQUES LOMBARD, Dans son ouvrage¹⁶ a présenté les conceptions de ces deux auteurs sur la notion de structure. Pour eux, la structure est entité dynamique pouvant subir des modifications sous l'influence du facteur temps. Dans le cas de la terre qui nous concerne ici, son mode de gestion a connu un certain changement relatif à la généralisation de l'autorité politique. Les populations y sont ainsi contraintes à se soumettre aux réglementations de l'Etat central même si elles en apportent une certaine résistance. Cette situation aboutit toujours à des conflits.

Cela nous amène à aborder les modèles sociologiques dits des conflits et du changement social.

Ainsi, l'appréhension de l'aspect conflictuel du problème entre d'une part le pouvoir public et cette collectivité et d'autre part au sein seulement de cette dernière elle-même dans l'acquisition des terres nous pousse à recourir à l'approche marxiste.

C'est bien souvent à Marx que l'on a tendance à attribuer l'importance prise par les conflits dans le changement social. K. Marx avait affirmé que les luttes de classes sont le moteur de l'histoire et donnait à ce facteur structurel le rôle déterminant dans l'explication du changement social. Ainsi, par rapport à cela disons que ce qui importait plus à Marx était le rapport des classes, lequel définissait les contenus des parties en conflit

De même, nous avons remarqué que R. Dahrendorf a utilisé cette thèse du conflit de classes développé par Marx comme source de changement social tout en substituant l'autorité à la propriété des moyens de production comme fondement du conflit de classes.

Précisons dans l'usage de ce modèle que nous ne pouvons pas être trop loin dans le développement de cette thèse dans la mesure où nous estimons qu'il n'existe pas cette notion de classes dans ces milieux car ces derniers n'ont pas connu de révolution industrielle. Nous soutenons que

¹⁶ Jacques Lombard, Introduction à l'ethnologie, 2^{ème} édition, Paris, Armand colin, 1998, p.125

cette notion est liée à la révolution industrielle parce que nous supposons que si Marx parle de classe c'est à cause de ce phénomène. On doit plutôt parler de conflits structurels ou d'intérêts dans ces milieux.

Aussi, par la lecture de certains auteurs, on peut comprendre que le changement social ne dépend pas seulement des conflits sociaux, mais en partie liée avec des tensions ou des contradictions entre éléments du système social, comme tel pourrait être le cas dans ces villages lébou.

D'ailleurs par rapport à cela, A. Touraine met en avant les tensions et décalages de temporalités entre le champ d'historicité, le système politique et l'organisation sociale.

Par ailleurs, Marx soutient qu'il y a une contradiction entre le niveau de développement des forces productives, l'état des rapports de production et les changements sociaux.

Cette thèse, fondement de la théorie marxiste du changement social, a été largement critiquée.

Ainsi, Michel Crozier, en rejetant le principe marxiste de la cohérence d'un système social se propose « d'échapper aux impasses et sous-entendus déterministes de nos discussions habituelles sur le changement, dans lesquelles celui-ci est peu ou prou réduit au déploiement d'une logique extérieure à l'homme et indépendante de son action »¹⁷. Notons à cet effet que ce sont plutôt les facteurs exogènes qui jouent plus sur les changements sociaux. Parmi, les phénomènes qui ont contribué aux changements sociaux sur les modes de gestion de la terre dans ces milieux, on peut citer en exemple les arrivées de l'Islam et de la colonisation.

Depuis, les rapports de l'homme à la terre ont pris une nouvelle envergure. Toutefois, précisons que ces changements n'y sont pas faciles décelés dans la mesure où ces communautés continuent d'endosser le poids de la tradition.

¹⁷ Michel Crozier cité par J. P. Durand et R. Weil *Sociologie contemporaine*, Paris, éd. Vigot, 2002, p775

Certes, il y a un certain changement dans l'organisation sociale de cette communauté mais ce dernier apparaît être presque non voulu car ses populations semblent être réfractaires à tout ce qui modifie ou change leur manière traditionnelle de concevoir les choses. On peut même être tenté, vue cette situation, d'avancer la thèse à savoir que, contrairement à ce qu'estimaient ces théoriciens du changement, dans ces milieux ce sont plutôt les changements qui entraînent les conflits sociaux.

Notre objectif étant aussi de comprendre la communauté lébou dans ses rapports à la terre par l'intermédiaire de ces villages, nous avons pensé donc nécessaire l'usage de l'approche compréhensive de MAX WEBER pour étudier le particularisme lébou dans ce domaine. Nous allons ainsi s'interroger sur les motivations des individus dans leur refus de se conformer aux principes de la loi sur le Domaine National avant d'en rechercher des relations de causalité. Egalement, la collectivité nous apparaît très composite et complexe. Son origine a toujours été attribuée aux déplacements et rencontres interculturels. Selon certaines explications (un vieux non lébou), les lébou d'aujourd'hui sont le mélange de Serer, Toucouleur, Wolof et Socé (parmi les ethnies dominantes au Sénégal). C'est à cet effet, qu'on s'est intéressé à l'approche culturelle soulignée par FREIDBERG pour expliquer le facteur culturel du système organisationnel de la terre dans ces localités. Ainsi, Nous admettons avec FREIDBERG que les capacités culturelles relationnelles permettent de gérer la coopération. Par rapport à cette approche nous étudierons, la particularité culturelle des Lébous. En ce sens, FREIDBERG ajoute qu'il faut se garder de naturaliser les valeurs et la culture « d'en faire des facteurs explicatifs passe-partout (...) elles ne peuvent être séparées des structures d'actions collectives (...) »¹⁸.

Outre ceci, nous pouvons dire que l'attachement du lébou à sa tradition peut montrer en partie son refus des nouveaux droits d'acquisition des terres. Ainsi, il apparaît très conservateur des valeurs léguées par ses

¹⁸ FREIDBERG. E, *Le pouvoir et la règle .Dynamique de l'action organisée*, paris, seuil, 1995 P.P. 280 281

ancêtres. C'est un capital culturel comme pour paraphraser PIERRE BOURDIEU transmis de génération en génération. Il fait plus référence au droit coutumier plutôt qu'à celui moderne dans ce domaine. C'est par rapport à cela qu'on a adjoint à ces approches le modèle dit de structuralisme génétique de BOURDIEU. Par ailleurs, l'œuvre de P.BOURDIEU s'inscrit dans les mouvances de la sociologie moderne des années soixante dix et quatre vingt. Il étudie les phénomènes sociaux dans un champ de reproduction des systèmes dans lesquels les individus sont engagés comme c'est le cas ici chez les lebou dans la gestion des terres (les lebou ne s'inspirent que de leurs ancêtres pour gérer les terres).

S'inscrivant dans le structuralisme, elle en constitue un dépassement en la régissant « contre l'orientation mécaniciste (...) du structuralisme »¹⁹.

La reproduction sociale s'organise selon BOURDIEU, autour d'un ensemble de concepts d'habitus et de capital culturel. L'habitus, nous dit BOURDIEU, est non seulement un système de préférence mais également un système générateur de pratiques. Ainsi donc nous partirons de cette approche pour essayer d'analyser les pratiques culturelles de la terre de ces populations en se demandant si elles ne sont pas la reproduction de celles de leurs ancêtres. En définitive, ces concepts nous paraissent capitaux dans l'étude de l'attachement de ces gens à leurs valeurs coutumières constituant ainsi l'enjeu du problème.

Voilà, en somme les différents modèles théoriques sur lesquels nous nous baserons pour mener notre recherche.

VI. Pertinence de l'étude

Il nous a tout d'abord semblé important d'avancer les raisons qui nous ont poussé à aborder un tel sujet, au début de notre analyse. L'intérêt manifesté à l'endroit d'un tel sujet découle d'un constat : dans beaucoup de zones de l'agglomération dakaroise en l'occurrence les villages lébous, la question de la terre constitue une grande équation pour les autorités

¹⁹ PIERRE BOURDIEU. cite par PIERRE ANSART in *les sociologies contemporaines*, collection essais. ed. Point, p114

administratives. Par rapport à cela le développement de ces localités est hypothéqué par l'existence de plusieurs contraintes. Ainsi notre choix porté sur les localités de Thiaroye-sur-mer et de Yoff se justifie par le fait qu'elles en détiennent une certaine particularité. En effet, le village traditionnel de Thiaroye-sur-mer constitue aux yeux de certains spécialistes une zone à problématiques. Les populations y restent toujours réticentes quant à l'application de la loi relative à la terre. L'espace y est occupé d'une manière désordonnée. Egalement la connaissance la cohabitation des populations avec les unités industrielles nous anime aussi.

C'est le même constat qu'on pourrait remarquer dans le village de Yoff sinon avec un peu de différence. En effet, les gens dans ce milieu ont une manière spécifique d'occuper les terres et les concessions y sont réparties d'une manière spontanée. L'autre fait constaté est celui de la distribution illégale des terres. Aussi, le fait que l'Etat ou l'autorité administrative a des difficultés de contrôler et de réguler l'occupation de l'espace dans ces milieux montre combien la tradition est valorisée par ces populations. Par ailleurs, la problématique de la terre apparaît à notre égard comme un phénomène social au-devant de l'actualité sociale au Sénégal. Le problème de la terre est inépuisable dans ces milieux. Il s'actualise d'époque en époque d'autant plus que ces derniers continuent à se chercher économiquement. Ainsi, Le choix de ce sujet s'explique en définitive par le fait qu'on a constaté dans cette partie de la capitale, l'application de la loi sur le Domaine National accuse un profond retard rendant ainsi la mission des pouvoirs publics presque impossible.

VII. Définition des termes du sujet

«Un élément indispensable à toute recherche c'est le concept. Le concept n'est pas seulement un aide à percevoir mais une façon de concevoir. Il organise la réalité en retenant les caractères distinctifs, significatifs des phénomènes ».²⁰ Ainsi dans notre travail de recherche, nous avons eu recours à quelques termes tels que Domaine National, foncier,

²⁰ M. Grawitz, *Méthodes des Sciences sociales*, Paris, Editions Dalloz, 1990, P. 385

agglomération, reproduction, tradition, modernité et celui de dualité spatiale dont il convient de définir de façon opérationnelle.

1. Domaine National

Ce concept désigne une considération politique de l'Etat sénégalais de la gestion du foncier qui vise à mettre à ses profits toutes les terres du territoire national. Sa naissance date de la période des indépendances.

En effet, en créant en 1959 un comité de réforme du régime foncier rural, le gouvernement a marqué son intention de considérer «la propriété foncière » comme l'un des moyens lui donnant la possibilité d'agir pour planifier et stimuler la production qui est son objectif principal. Ainsi, le 4 juin 1960, le président en comité de réforme exposait les résultats du travail devant le président, Mamadou Dia. Dix jours plus tard, ce dernier demandait au ministre délégué chargé du développement et du plan de faire entreprendre la rédaction des textes législatifs et réglementaires pour la mise en œuvre de «la troisième formule» proposée par le comité.

Cette troisième formule, était toute entière fondée sur le principe de la maîtrise de la puissance d'Etat, mais dans une perspective évidemment différente de celle de l'ancienne puissance coloniale. Dans sa disposition essentielle le premier projet instaurait un « domaine d'Etat», devenu au moment du vote de la loi 64/46 du 16 juin 1964 le «domaine national ». En instaurant ce «domaine» qui englobait toutes les terres détenues jusque là selon les formes coutumières et celles vierges de toute prétention, la puissance d'Etat sénégalaise entendait promouvoir, à partir de ce «domaine» qui recouvrait plus de 95% de la surface du territoire national de nouvelles formes juridiques adaptées au pays. Ainsi, cette loi «relative au domaine national», le droit de propriété restait une émanation de la puissance d'Etat. ²¹

²¹ Cf. Bernard Moleur, op.cit.

2. Foncier

Le mot «foncier» appartient originellement au vocabulaire juridique occidental et désigne en gros les rapports de droit réel entre les personnes et un fonds de terre ou de terrain.

Le « foncier » est resté un adjectif tant qu'il désigne le fonds de terre (fundus) et le type de pouvoir de statut ou de revenu qui pouvait en être tiré.

Selon, E. le Bris, E. le Roy et P. Mathieu, dans leur ouvrage déjà cité, le «foncier» représente l'ensemble particulier des rapports sociaux ayant pour support la terre ou l'espace territorial. Ces rapports sociaux sont particulièrement déterminés par les facteurs économiques (accumulation primitive de capital et extraction de rente), juridiques (normes d'appropriation et modalités de règlement de conflits) puis par les techniques d'aménagements pouvant matérialiser et caractériser ces rapports sociaux en autant de régimes distincts. Mais, plus substantiellement, pour ces auteurs, «c'est la politique qui influe sur la manière de poser et de traiter la problématique».²²

3. Agglomération

Nous désignons ici par «agglomération», l'ensemble des zones qui couvrent la ville de Dakar. Ainsi, l'étude du milieu urbain montre en quoi l'emprunt de ce concept est important. Ce dernier concerne l'ensemble d'une ville et de ses banlieues donc de Dakar et de ses quartiers périphériques dont Yoff et TSM qui font l'objet de notre étude.

4. Reproduction sociale

La «reproduction sociale» pourrait être définie comme étant une pérennisation d'un ordre social déjà existant dans une société donnée.

²² Le Bris, Le Roy et Mathieu, op.cit. P. 13

Par ailleurs, selon Bourdieu, la « reproduction sociale s'organise autour d'un ensemble de concepts d'habitus et de capital culturel »²³. Ainsi, nous considérons à travers ce concept que les pratiques culturelles de la terre de ces populations constituent une « reproduction » de celles de leurs ancêtres.

5. Tradition

Nous entendons par « tradition », l'ensemble des valeurs culturelles en vigueur dans cette communauté et qui sont en rapport direct avec les valeurs ancestrales. C'est donc pour faire référence au mode de vie ancien qu'on fait usage de ce concept. La « tradition » est donc intrinsèquement liée aux temps passés et à la coutume.

C'est d'ailleurs sur cette dernière qu'est fondée la régulation de l'organisation sociale traditionnelle constituant à cet effet le fondement du droit coutumier.

Par ailleurs, cette organisation pourrait être opposée à celle dite moderne par la possession d'un type de société qui spécifique à elle. En effet, la société dite traditionnelle se caractérise par un communautarisme de gestion et une conscience collective forte pour parler comme Durkheim. Sa structuration repose sur la parenté et les liens familiaux.

Nous représentons ainsi ici le concept de « tradition » pour faire référence à la société lébou très influencée par l'idéologie du passé en valorisant sa fidélité à cette dernière qu'à la volonté du changement préconisée par l'idéologie moderniste.

6. Modernité

On a tendance à utiliser le concept de « modernité » pour représenter le temps présent. Ainsi, ce concept pourrait favoriser la distinction qu'on fait d'habitude du « temps passé » et du « temps présent », c'est-à-dire des pratiques anciennes de celles nouvellement introduites. Ainsi, la société

²³ P. Bourdieu, op. cit.

dite moderne se reconnaît par sa complexité et l'existence d'une multiplicité de rôles à place du nombre limité de rôles que devait assurer l'individu. On peut citer comme «société moderne», l'Etat.

En définitive, notons que la caractéristique principale d'une société dite « moderne » c'est la stabilité de son organisation sociale et de son pouvoir d'intégration dans la société globale.

7. Dualité spatiale

Ce concept de dualité spatiale peut être défini comme une sorte de confrontation entre deux espaces distinctes. Cette confrontation met principalement en jeu deux protagonistes que sont les autorités coutumières et les autorités administratives locales pour la gestion de l'organisation sociale de l'espace et de son contrôle. Ainsi toute la problématique de la terre dans ces milieux tourne autour de ce rapport qui est très souvent de nature conflictuelle.

En effet, La dualité spatiale sous-entend l'existence de deux types d'espaces. Cette représentativité spatiale différente ressort de la mentalité des personnes sur la terre. On note dans ces localités un espace traditionnellement conçu représentant le village traditionnel et un espace moderne qui est l'œuvre des autorités administratives locales.

Par ailleurs, cette dualité se caractérise par les rivalités entre ces deux pôles déjà définis pour le contrôle et la mise en œuvre de l'espace social.

Par conséquent, ce type d'espace est conçu comme étant le milieu dans lequel vit une population donnée. Il peut représenter une entité physique comme le village, la commune ou la ville.

En principe, l'espace social dans le cadre de son aménagement et sa mise en œuvre provoque l'intervention de différents acteurs que sont l'Etat, les autorités administratives locales, les bailleurs. Ainsi chacun de ces acteurs lutte pour son appropriation. C'est justement pour cette raison qu'on considère «l'espace social comme un ensemble de position, de

découpant en marchés délimitant des régions des champs où circulent des biens rares dont l'appropriation est l'enjeu »²⁴.

Ce conflit d'appropriation qu'engendre la terre peut avoir selon Etienne Le Roy, deux connotations : celle de « l'affectation à un usage » dans la tradition africaine c'est-à-dire comme celle lébou ou « l'attribution du droit de disposer » dans tradition du code civil français sur lequel s'inspire la législation sénégalaise.²⁵ Dans ces localités aussi il y a une rivalité entre le droit coutumier et le droit moderne dans la gestion du patrimoine foncier. Différentes règles régissent ainsi son contrôle. C'est d'ailleurs ce qui cause l'existence de ces deux entités urbaines : le village et la cité.

Ces dernières présentent deux types de terrains : Un terrain traditionnel avec habitations spontanées et un terrain moderne, lotie et aménagé. L'un est un village traditionnel autonome conçu selon une logique traditionnelle et l'autre est constitué de cités modernes répondantes aux règles de l'urbanisme.

Aussi, cette situation y est attestée par le fait qu'il y a beaucoup de TNI (Terrains Non Immatriculés) dans ces villages. Presque toutes les concessions constituant le village ne détiennent pas de titre foncier et la plupart de leurs possesseurs sont rebelles aux principes de la loi sur le Domaine National.

Par ailleurs, l'existence de ces cités modernes découle des ventes de terrains. En effet, ce sont des terrains traditionnels vendus à des étrangers par la communauté lébou du milieu. Précisons que ces ventes ont été effectuées en grande partie par les dignitaires lébou. Aujourd'hui, il n'existe presque plus de terrains libres dans ces localités. Ce qui pose réellement problème actuellement c'est la persistance de cette dualité qui laisse apparaître des espaces très étroits avec des habitations mal lotissées qui vont à l'encontre des nouvelles règles de l'urbanisme et de

²⁴ J.P. DURAND, E. WEIL, *Sociologie Contemporaine*, 2^e édition, Paris, Editions Vigot, 2002, p.272

²⁵ E. Le Roy, E. Le Bris, Paul Mathieu, *L'appropriation de la terre en Afrique Noire*, Paris, Editions Karthala, 1991

l'aménagement du territoire. Ainsi, l'existence de cette dualité spatiale montre l'évolution de ces milieux en matière de la gestion foncière.

Nous notons en perspective qu'il y a un certain équilibre de rôle dans cette dualité entre le pouvoir coutumier et le pouvoir moderne sinon avec une légère domination du premier. Chacun d'eux est chargé d'un rôle socio-politique particulier à jouer dans ces milieux.

CHAPITRE II. CADRE METHODOLOGIQUE

I. Univers de l'étude

I.1. Le cadre de l'étude

Le choix de Thiaroye-sur-mer et de Yoff comme cadre d'étude n'est pas gratuit. En effet, ces deux parties de la ville de Dakar font partie des zones que Monsieur Assane Seck ²⁶ a appelé les villages lébou.

Par ailleurs, le village de Thiaroye-sur-mer a donné naissance à la commune d'arrondissement de TSM et le village traditionnel de Yoff, la commune de Yoff.

En plus de cela retenons que c'est une zone à majorité lébou et appartient à ces derniers alors que TSM constitue un mélange d'ethnies venues d'origines diverses à travers le Sénégal.

Ainsi, le choix de ces localités relève de notre intérêt porté à l'endroit du problème de la terre car étant très critique et récurrent dans ces dernières.

C'est ainsi que ces deux villages nous a semblé être un cadre bien indiqué pour notre recherche d'autant plus que chacun des deux présentent une spécificité bien distincte pouvant nous permettre de bien cerner cette problématique de la terre.

Par ailleurs, dans chacune de ces localités la terre est gérée par une commission domaniale traditionnelle et une autorité administrative.

I.2. Population cible

La population cible concerne la catégorie de personnes auprès desquelles s'est effectué le recueil des données. En effet,

nous avons eu à cibler :

- les dignitaires et notables des villages.
- les femmes de chaque localité
- les jeunes (hommes et femmes)

²⁶ Assane seck « Dakar : Ville champignon, Dakar en devenir », groupe d'étude Dakaroise, présence Africaine Dakar, P.17

-les chefs du service administratif

Telles sont les personnes auprès desquelles nous avons effectué nos enquêtes.

I.3. Echantillonnage

« L'échantillon est le sous-ensemble des personnes tirées dans la population de référence et qui roule à base d'information »²⁷. Nous avons utilisé aussi bien la méthode probabiliste que celle non probabiliste. En effet, pour les dignitaires (les hommes) nous avons utilisé l'échantillonnage par quota et celui du hasard simple pour les autres catégories de notre population cible. Sa taille est de : voir tableau 1

Population interrogée	Effectif	%
Dignitaires	36	49,31
Femmes	16	21,92
Population jeune	12	16,44
Chefs du service administratif	9	12,33
Total	73	100

NB : Il est à noter que le choix de cet échantillon ne s'est pas fait à base de documents parce qu'il nous a été difficile voire impossible d'en trouver quelques-uns portant sur ces villages. Par ailleurs les documents existants concernent surtout les communes d'arrondissement qui sont les érections de ces villages. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on a choisi cet échantillon au hasard.

En outre, connaissant le nombre exact des populations de ces deux communes d'arrondissements (voir rubrique le milieu humain), nous n'avons pas jugé nécessaire les interroger tous. Cela relève du fait qu'il nous paraît difficile d'aller à la rencontre de toutes les populations composantes de ces milieux. Egalement, le second fait relève du fait qu'on

²⁷ M. Grawitz, op. cit.

peut construire un échantillon bien raisonné qui permet d'avoir les informations qu'il nous faut.

Ainsi notre objectif étant de comprendre les valeurs et les représentations socioculturelles de la terre dans ces milieux, l'approche sera plus qualitative que quantitative. C'est ce qui explique pour nous en partie le choix d'un nombre limité de personnes. En dehors de cela nous constatons également que dans cette communauté seuls les vieux ont la parole. Ainsi, quand on veut recueillir des informations sur un domaine quelconque de la vie communautaire seuls les vieux ont le droit de parler ; Ce sont les seuls initiés aux secrets sociologiques de ces milieux. Ni les femmes ni les jeunes ne doivent parler à leur place car ils ne maîtrisent pas les secrets.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle notre échantillon a concerné plus de vieux. En effet, sur les soixante treize personnes interrogées, trente six ont concerné les vieux. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a que ces trente six vieux dans ces milieux mais c'est parce que même parmi ces derniers il y a ceux qui sont les principales personnes ressources (ceux qui connaissent mieux la société). Cela se vérifie sur le terrain par le fait que lorsqu'on demande une chose sur la société on vous indique certains vieux (soit ils sont plus âgés soit ils sont les plus informés). Par ailleurs, précisons que nous n'allons pas sous estimer l'avis des femmes et des jeunes dans ce domaine même s'ils ne sont pas directement concernés par sa gestion.

- Au total nous nous sommes entretenus avec dix huit dignitaires sur une population de trente six personnes dont dix à Yoff et huit à TSM. Tout le reste a été interrogé par questionnaire c'est-à-dire les autres dix huit dont huit questionnaires dans chaque localité.
- Concernant aussi les femmes, nous nous sommes entretenus avec dix femmes, dont sept à Yoff et trois à Thiaroye-sur-mer.

Les six femmes qui restaient des questionnaires leur ont été adressés, dont trois dans chaque localité.

- Pour ce qui est des jeunes seuls des questionnaires leurs ont été attribués. Au total douze questionnaires ont été distribués aux jeunes dont sept à Yoff et cinq à TSM.

- Egalement, des questionnaires au nombre de cinq dont trois à Yoff et deux à TSM ont été distribués aux représentants de l'autorité administrative dans ces milieux.

En même temps nous avons nécessité l'entretien avec quatre personnes du service administratif dont deux à Yoff et deux à TSM. On peut faire la remarque à savoir qu'il y a toujours plus de personnes interrogées à Yoff qu'à TSM. Pour nous cela ressort du fait que nous retrouvons plus de lébou à Yoff qu'à TSM.

En outre, en dehors des enquêtes formelles, nous avons eu à discuter avec plusieurs personnes censées détenir des informations pouvant permettre de mieux cerner le problème posé.

Ainsi, les critères qui ont été retenues pour constituer notre échantillon sur la question de la terre ont été :

- Etre âgé de 20 à 80 ANS.
- Avoir une connaissance des enjeux de la terre dans ces milieux (pour les membres du service administratif).
- Etre possesseur terrain ou en connaître un.
- Résider depuis au moins 10 ans sur les cotes d'enquêtes.

II. Les techniques d'investigation

Ce sont des procédés opératoires par lesquelles se fait le recueil des données.

Ces derniers sont les suivants :

- Le pré - enquête ;
- la recherche documentaire ;
- L'entretien semi-directif ;
- le questionnaire ;
- L'observation participante

II.1. La pré-enquête

Avant d'entreprendre notre recherche documentaire, nous nous sommes appliqués à observer directement (sans support, c'est-à-dire, sans questionnaire ni guide d'entretien) tout ce qui est en rapport avec la terre. Nous avons, en effet, effectué des enquêtes exploratoires en nous entretenant avec des personnes ressources (notables du village, dignitaires, chef de village, femmes etc....) pour avoir une idée plus ou moins précise sur la question.

II.2. La recherche documentaire

C'est une étape qui consiste à rechercher dans les centres de documentations, les bibliothèques, les centres culturels, les documents nécessaires au traitement de notre sujet.

Cette étape de la recherche s'est effectuée parallèlement aux entretiens exploratoires. L'objectif visé était de prendre connaissance des ouvrages, des revues, mémoires, etc....qui ont traité du sujet. Cette étape nous a conduit à la bibliothèque centrale de l'UCAD, au CESTI, à l'IFAN, au secrétariat du département de Sociologie et à d'autres centres de documentations.

L'Internet a également été une précieuse source de documentation C'est à partir de ces recherches que nous avons pu élaborer nos questionnaires et guides d'entretien et formuler nos hypothèses de travail.

II.3. L'entretien semi-directif

Nous avons effectué des entretiens à l'aide d'un guide (voir annexe) avec les dignitaires des villages, des chefs du service administratif, des femmes ; entretiens qui nous ont permis de mieux comprendre le phénomène que nous étudions. Par ailleurs, l'entretien constitue une technique de collecte d'informations qualitatives puisqu'elle porte sur des études d'opinions, de représentations, d'attitudes et de croyances. Son but est de chercher à apprendre quelque chose d'un sujet, de recueillir des informations.

Ainsi, parmi les trois types d'entretien les plus fréquemment utilisés par les chercheurs, nous avons choisi le plus usité à savoir l'entretien semi-directif. Cela est justificatif du fait que celle-ci intervient dans des situations de vérifications et d'approfondissement. En d'autres termes, il intervient dans une situation de connaissance théorique d'une communauté ou d'une structure mais en l'absence de connaissances pratiques.

Les entretiens nous permettent de mieux comprendre le phénomène que nous cherchons en les combinant avec les questionnaires.

Ainsi, il se présente comme suit :

A. Celui soumis aux dignitaires

I. Identification

- I. Représentations
- II. Fonctionnement

B. Celui soumis aux femmes

I. Identification

- II. Rôle et place de la femme
- III. Motivations

C. Celui adressé aux chefs du service administratif

I. Identification

- II. Les politiques foncières
- III. L'état de la gestion de la terre

Pour les détails (voir Annexe)

II.4. Le questionnaire

Principalement ce document a été adressé aux jeunes de ces deux localités. Egalement, il a concerné une partie des vieux qui ne sont pas très impliqués dans la gestion des terres et les personnes intermédiaires dans les services administratifs.

Le questionnaire pour les jeunes a compris trois grandes rubriques :

I. Identification

II. Statut des jeunes dans la gestion des terres

III. Leur point de vue sur le mode de gestion traditionnel et moderne

-Celui adressé aux vieux a compris aussi trois rubriques :

I. Identification

II. Représentation

III. Fonctionnement

-celui adressé aux intermédiaires des autorités administratives comprend :

I. Identification

II. Les politiques foncières

III. L'état de la gestion de la terre dans le milieu

Pour les détails : (voir Annexe)

II.5. L'Observation participante

Nous avons considéré cette partie de l'enquête comme celle qui nous permettra d'aller au-delà des discours et des écrits portant sur le problème de la terre dans l'agglomération dakaroise et qui sont souvent teintés de subjectivisme. Ainsi, c'est dans cette optique que nous nous sommes rendue dans les localités de Thiaroye-sur-mer en se considérant comme habitant de ces dernières et avons eu à participer à certaines manifestations culturelles, à certaines réunions sur les questions de la terre. En dehors, nous avons suivi de près la disposition des concessions, les relations quotidiennes des gens à la terre dans ces localités et l'intérêt qu'ils manifestent à son égard. Ce qui nous a permis d'avoir un point de vue sur l'attachement de ces populations à la terre. Cela a été possible grâce à des échanges qu'on a entrepris avec les habitants.

Cela nous a permis de comprendre un peu les réalités sociologiques de la terre dans ces milieux et les causes de cette problématique ce qui est souvent dit à propos de la réticence des habitants de ces milieux à l'application de la loi sur le Domaine National n'est pas toujours le cas car les gens immatriculent de plus en plus leurs terrains. Ce qui pose réellement

problème dans ces localités c'est la vente de terrains traditionnellement acquis. En réalité, le problème entre les autorités administratives et les habitants de ces localités n'est pas très récurrent ; Il est plus manifeste entre les membres d'une même famille ; et c'est justement cette observation qui nous a permis d'aller au-delà de ce qui est apparent et de découvrir la réalité cachée pour une raison ou une autre. On a eu à discuter avec les dignitaires de ces villages sur tout ce qu'on a voulu savoir sur leur communauté avec peu de méfiance de leur part.

II. L'enquête proprement dite

II.1. Déroulement de l'enquête

Après avoir élaboré nos outils d'enquête (questionnaire, guide d'entretien), nous avons effectué un pré-test. Nous nous sommes entretenu avec sept personnes se trouvant dans ces milieux trois vieux, deux jeunes et deux autorités administratives, considérées ainsi comme des personnes ressources. La question centrale qui structurait les entretiens était de savoir le mode de fonctionnement de la communauté léboue dans ses rapports à la terre. C'était plutôt des entretiens libres qui nous ont permis de nous préparer psychologiquement pour affronter le terrain et d'ajuster nos attitudes face aux enquêtés.

Ainsi notre travail de recherche a effectivement débuté le 20 février 2005. Nous avons tout de suite entreprise une phase documentaire qui s'est étalée jusqu'au mois d'avril. Cela a été dû à l'abondance des documents consultés en rapport avec le sujet que nous traitons. Ainsi, l'enquête de terrain s'est déroulée en trois étapes : la pré-enquête, l'enquête proprement dite et la vérification des données de l'enquête.

-la pré-enquête

C'est une étape de l'enquête qui a duré à près un mois. Ainsi, elle a concerné la recherche des données nécessaires notre sujet. En fait, elle a

commencé le 15 mai et s'est déroulé jusqu'au 15 juin 2005. Cette étape a également concerné les prises de contacts avec les personnes ressources.

- l'enquête proprement dite

Nous avons entamé cette étape au cours du mois de juillet plus précisément le 10 juillet et a duré deux mois. Ainsi, c'est dans cette partie de l'enquête qu'on a pu rencontrer les dignitaires de ces villages et les autorités administratives. Egalement, il est important de signaler que les entretiens n'ont pas été effectués dans un temps déterminé. Nous les avons fait selon la disponibilité de la personne.

-la vérification des données de l'enquête

Après avoir recueilli des données et entamé l'analyse des résultats, nous nous sommes rendu compte au fur et à mesure qu'il nous manquait d'informations. C'est ainsi que nous nous rendions dans les lieux d'enquêtes ou téléphonions à chaque fois que le besoin se faisait sentir. Nous avons enregistré la plupart des entrevues à l'aide d'un magnétophone et avons fini toutes les enquêtes de terrain le 30 septembre 2005. Nous n'avons cependant pas manqué de rencontrer quelques difficultés.

II.2. Les difficultés rencontrées

Nous étions confronté au cours de notre recherche à des obstacles d'ordre humain, matériel ou financier.

En fait, notre objectif dans cette entreprise de recherche était de faire nos enquêtes durant les vacances pour des raisons d'emploi du temps mais cela s'est avéré difficile car cette période a coïncidé avec l'hivernage et il y a eu beaucoup d'inondations et la route était presque impraticable.

Concernant les obstacles humains, nous pouvons citer la méfiance de certaines personnes qui doutent de l'utilisation des réponses. Egalement, il a fallu, pour pouvoir interviewer, tout d'abord avoir un intermédiaire (un fils du milieu) par ce que la communauté est réticente aux étrangers qui

s'interrogent sur elle. Les difficultés ont également concerné le déficit matériel. En effet, la non possession de matériels d'enquête très fiables a rendu très difficile notre recherche. On était ainsi obligé d'emprunter certains matériels ou d'enregistrer manuellement les informations recueillies.

Dans le registre des difficultés aussi le transport a constitué un réel problème surtout pour se rendre à TSM. Par semaine de travail, deux à trois descentes ont été prévues. Cela concerne surtout le plan financier. En principe ce travail a nécessité des dépenses énormes comme pour l'achat de cartes de crédit, l'achat de matériels d'enregistrement, la saisie des données reçues, la photocopie etc....Il est à signaler également que la subvention n'a pas pu couvrir toutes les dépenses dans ce travail.

**DEUXIEME PARTIE :
PRESENTATION GENERALE
DE YOFF ET DE TSM**

CHAPITRE I : HISTORIQUE DES MILIEUX D'ETUDE ET SITUATION GEGRAPHIQUE

A. Historique

A.1. HISTORIQUE DE YOFF

Le village de Yoff fut fondé en 1432. Il se caractérise par une très longue histoire marquée par des péripéties. Cette histoire est surtout liée à celle d'un peuple : les Lébou, les derniers installés dans la presqu'île du Cap-Vert après les socés depuis plus quatre siècles. Ils ont mis sur pied une organisation politique, sociale, culturelle, économique et religieuse qui repose sur des fondements, des règles et des croyances particulières. C'est cette authenticité qui fait que les Lébou ont su s'enraciner pendant longtemps dans leurs traditions malgré les multiples agressions extérieures : les Lébou seraient originaires d'Egypte. Si l'on se réfère aux données concernant Yoff²⁸ ce village est l'un des plus anciens de la presqu'île. Il aurait été créé par les Soubédioune, l'un des groupes de Lébou qui ont peuplé la région. Le nom de Yoff, à proprement dit serait apparu en 1558.

Deux explications nous ont été proposées pour expliquer son origine : « Pour le nom Yoff, il paraît que des gens venus de Kade, après avoir vu la mer qui était si immense et c'était la première fois qu'ils voyaient cela, disaient en Wolof, pour dire qu'ils allaient à la mer : 'kaye léne ngnou yew fi guedj', 'venons entourer la mer'. C'est de là qu'est sorti le nom selon une première version (yew fi se prononçant youffi). Dans l'autre version, il y avait des socé avant les lébou et quand ceux-là cueillaient des éléments pour faire du vin de palme, les lébou les guettaient pour avoir du vin de palme. Les Socé les appelaient « guetteurs », « yoot kat yi » ce qui a donné « yoffou » puis Yoff » (rapporté d'un vieux).

²⁸ document de l'UNESCO

A.2. HISTORIQUE DE TSM

Comme la ville de Pikine, l'histoire de TSM est liée à l'ethnie lébou. D'après les sources²⁹, la ville n'a pas connu une vie paisible, elle a fait l'objet de luttes après au cours desquelles cet établissement fut ravi aux Socès, le terme Pikine signifierait le désir de cessation des hostilités.

Quant à TSM, au XIXe siècle dans le témoignage de BARON ROGER, administrateur des colonies, il ressort que les parents à un chef de village à qui il a rendu visite dans le Cayor avait exprimé le vœu de s'installer sur la presqu'île.

Le village de TSM fut ainsi fondé par les émigrants du CAYOR. Cette création remonterait entre 1673 et 1800. Il serait l'œuvre de la famille NIANG et MEDOUNE NIANG fut le premier chef. Installés à l'origine entre la cotonnière du Cap-Vert et le Centre Océanographique, les thiaroyoïses durent abandonner ce site à la suite de l'épidémie de la Peste de 1914³⁰. Aussi d'autres familles les ont rejoints pour former le noyau de ce village qui a pris son nom de Thiaroye Kaw.

Le village avait une bonne organisation sociale et les vestiges de cette chefferie demeurent jusqu'à nos jours. Ce dernier est devenu une communauté rurale d'une superficie de 3,5 Km². Cette dernière a été érigée en commune d'arrondissement par le décret No 96-745 du 30 Août 1996 portant sur la décentralisation.

B. Situation géographique

B.1. Localisation de Yoff

A 14°46' de latitude Nord et à 17°29' de longitude Ouest, Yoff se situe à la pointe Nord-Ouest de la presqu'île du Cap-Vert dénommé aujourd'hui région de Dakar.

²⁹ ONGRANA NADJINGAR, *Etude monographique de la commune d'arrondissement de TSM*, Mémoire de Maîtrise, département géographie, année universitaire 2003-2004, UCAD

³⁰ DEMBA FALL (p), du village à la banlieue. *L'évolution des villages lébou, du rivage méridional de Dakar*. These de 3^e cycle, Paris, 1986, PP23.24

Ainsi la commune d'arrondissement de Yoff est limitée au Nord par l'Océan atlantique avec la présence d'une île qui abrite une rade protégeant la cote contre les fortes vagues ; Au Sud par le nouveau cimetière catholique et la route du front de terre jusqu'au mur de l'aéroport Léopold Sédar Senghor ; à l'Est par la voie du dégagement du Nord (VDN) et à l'Ouest par le lieu dit du virage et son prolongement jusqu'au mur de l'aéroport.

Cette commune d'arrondissement, la XVI^e de la ville de Dakar, compte comme chef-lieu d'arrondissement le village traditionnel de Yoff avec ses sept (7) anciens quartiers et les nouvelles cités environnantes (une vingtaine).

B.2. Localisation de TSM

On n'a pas obtenu une délimitation exacte du village traditionnel de TSM Mais la commune d'arrondissement de TSM se situe dans la ville de Pikine, qui avec une superficie de 86,7 Km² s'entend entre 17°23 et 17°24 de longitude Ouest, 14°45 et 14°46 de l'altitude Nord. Elle est située à l'Ouest du département de Pikine, en son sein passe la voie ferrée qu'emprunte le train des industries chimiques du Sénégal. La CATSM se situe au Nord par la route Nationale 1, du pont de Pikine à la route de l'hôpital de Thiaroye et son prolongement jusqu'à la mer, à l'Ouest l'ancienne route de Rufisque du carrefour de Pikine à son interaction avec la route du centre Océanographique puis de la route du centre jusqu'à la mer et au Sud le littoral sud de l'océan, du centre Océanographique au prolongement de la route de l'hôpital de TSM.

CHAPITRE II. PRESENTATION DES CITES DE YOFF ET DE TSM

-La cité de Yoff

I. Le milieu physique

I.1. Le relief

Tout comme Thiaroye-Sur-Mer, le village de Yoff est une région plate avec des altitudes faibles.

I.2. Le climat

Le climat dans cette zone est de type côtier sous l'influence de l'alizé maritime. Les précipitations pendant la saison des pluies appelées hivernage qui dure de juin en octobre, sont à une moyenne de 1500 mm d'eau par an. La proximité de l'océan favorise une forte humidité qui adoucit les températures autour d'une moyenne de 20° entre décembre et juin et de 28° entre juillet et novembre.

II. Le milieu humain

En 1996, pour les besoins des élections municipales, la population de Yoff a été estimée à 46000 habitants avec un rapport de masculinité de 98.0 ; le nombre d'hommes est sensiblement égal au nombre de femmes. Avec un taux d'accroissement annuel de la population de 2,7% et l'installation de plus en plus de populations dues au phénomène d'urbanisation de Dakar, cette population est en constante progression. Les 60% ont moins de 25ans soit 27600 personnes alors que les plus de 60 ans sont évaluées à 5% soit 2300 personnes³¹.

³¹ Source : document de la commune de Yoff

III. L'habitat

III.1. Typologie

Tout comme la zone de TSM, celle de Yoff aussi présente deux aspects :

D'un côté nous avons le village traditionnel avec ses sept quartiers initiaux et de l'autre les nouvelles cités (une vingtaine).

Ainsi, le premier cas brille par l'étroitesse des rues et des impasses. On y note aussi une absence criarde de plan de lotissement due à une occupation spontanée caractéristique du droit coutumier de la terre.

En revanche, une partie de cette zone a connu une certaine modification suite à la construction de routes à la place de certaines maisons. Mais, malgré ces faits de modernité, les Lébou gardent toujours jalousement leur disposition concessionnel le traditionnelle qu'ils soutiennent avoir une importance sociale considérable.

La zone lotie quant à elle concerne surtout les nouvelles cités. Ce sont ces cités qui donnent à Yoff un véritable aspect de modernité.

III. 1. 1. Nature du mur

Tableau 2 : Nature du mur des habitations

Nature du mur	Effectifs	Pourcentage
Dur	198	99
Tôle-zing	1	0,5
Bois	1	0,5
Total	200	100

Source : enquête de terrain, document du CATSM

Comme à Thiaroye-Sur-Mer, le paradoxe de cette localité de Yoff concerne aussi les types d'habitations. Ainsi, malgré le statut d'occupation caractérisant la majeure partie des terrains, les constructions sont à 90% aussi en dur.

III.1.2. Nature du toit

Tableau 3 : Nature du toit

Nature du toit	Effectifs	Pourcentage
Béton	80	40
Tuile-zing- ardoise	120	60
Total	200	100

Source : enquête de terrain, document CATSM

Ce tableau montre qu'une frange importante des toits (60%) sont de nature Zinc-Tuile-Ardoise. Cela est représentatif du taux de pauvreté dans le milieu. En effet, dans ces derniers les personnes habitantes sous ces types de toits appartiennent à la couche pauvre et défavorisée. Ce sont généralement des personnes qui manquent de moyens matériels et financiers pour construire leur toit en béton.

C'est d'ailleurs, cette situation qui atteste de la fréquence de ces types de concessions dans ces milieux surtout dans les villages traditionnels. Sinon toutes les personnes détenant des moyens financiers, quelque soit le degré de richesse construisent des toits en béton. C'est ce qui nous fait dire que dans ces localités la construction représente un signe de richesse ou de pauvreté. Ce qu'on peut constater également, c'est que toutes les populations ayant des moyens se rivalisent dans la construction « en hauteur » (immeuble).

III.1.3. Nature du sol

Tableau 4 : Nature du sol

Nature du sol	Effectif	Pourcentage
Carrelage	38	19
Sable	130	65
Ciment	32	16
Total	200	100

Source : enquête de terrain, document de la CATSM

Ce tableau montre que la nature du sol des habitations est à 65% de sable, 19% de carreaux et de 16% de ciment.

Ainsi, ce qu'on pourrait retenir de cela, c'est le chiffre élevé de concessions ayant le sable comme sol. Ce chiffre est aussi révélateur du taux de pauvreté dans la localité. D'habitude, toutes les personnes possédant les moyens transforment leur sol en carreaux ou ciment. C'est le constat qu'on pourrait faire lorsqu'on compare les cités au village traditionnel.

II.2. Statut d'occupation du logement

Tableau 5 : Statut d'occupation du logement

Statut d'occupation du logement	effectif	Pourcentage
Propriétaire	113	56,5
Co-propriétaire	59	29,5
Locataire	24	12
Autres	4	2
Total	200	100

Source : enquête de terrain

Nous constatons sur ce tableau que la catégorie des propriétaires détient le pourcentage le plus élevé. Cela est dû au fait que la plupart des personnes dans ces localités sont des possesseurs terrains (56,5%).

Les terrains qu'ils possèdent constituent en grande partie des terrains traditionnels hérités des ancêtres. Cette catégorie est suivie de celle des co-propriétaires 29,5. Ces derniers en général sont d'une même lignée maternelle. Sur ce tableau également, on constate la catégorie des locataires est représentative soit 12% de la population considérée.

IV. L'Economie

L'économie yoffoise est basée en grande partie sur la pêche et ses activités annexes ; C'est un des quais de pêche traditionnels les plus

importants du Sénégal. Hormis ce volet, les secteurs qui résorbent le plus de personnes sont les activités artisanales, (bâtiment c'est-à-dire maçonnerie, électricité, plomberie, ect..., couture, mécanique, menuiserie), les activités commerciales (services et techniques) et enfin l'agriculture et l'élevage, très faibles, sont destinés à l'autoconsommation. Une infime minorité de cette population active se trouve dans l'administration et les entreprises et industries de la place.

V. Hydrologie

Yoff est une zone qui détient d'importantes réserves d'eau tout comme toutes les zones de la presqu'île du Cap-Vert. La nappe y est peu profond. De même, *« avant l'installation massive de personnes et d'habitations dans ce milieu, on notait l'existence de plusieurs points d'eaux à travers le village servant à l'agriculture »*³².

A la base, aussi, on trouve des sables argileux discontinus d'épaisseur variable.

VI. L'Education

C'est un volet qui occupe une place considérable dans la vie sociale des populations de la commune de Yoff. Ainsi, dans cette localité, on note plusieurs établissements éducatifs. Ces derniers sont des écoles publiques, les écoles privées et les écoles de formation professionnelle.

VI.1. Ecoles publiques

On décompte à Yoff neuf écoles publiques, parmi lesquelles on peut citer : Ecole I (Ndénate), Ecole II (Layenne), Ecole III (Ndeungagne), Ecole IV (Ndeungagne), Ecole V (Ndénate) ect..

VI.2. Ecoles privées

La commune de Yoff compte une quinzaine d'écoles privées parmi lesquelles nous avons : Ecole Franco-arabe Malick Sy, Les Cours privées Mandione Laye, Cours privées Dabakh ect...

³² Entretien avec un notable

VI.3. Ecoles de Formation

Pour ces types d'écoles, on ne note que celles en Informatique qui forme des jeunes à la manie de l'outil informatique (NTIC).

VII. La santé

La santé est un secteur qui a toujours valu dans la vie sociale et culturelle lébou. En dehors de la médecine traditionnelle comme le Ndeup, nous avons celle moderne pratiquait dans des établissements sanitaires.

Parmi, ces dernières à Yoff, on peut citer les dispensaires de Ndénate et de Tonghor et le centre de santé Philippe Maguiléne Senghor à Yoff Mbenguéne.

VIII. Les types d'équipements

VIII.1. Equipements industriels

Contrairement à la commune de TSM, celle de Yoff est très pauvre en équipements industriels. Il n'y a presque pas d'unités industrielles sinon on y note quelques-unes que sont : l'usine Sénégal-grecque de transformation de poissons à Tonghor.

VIII.2. Equipements administratifs, de culte, sportifs, et divers

VIII.2.1. Equipements administratifs

Les équipements administratifs qu'on pourrait principalement y retrouver sont la Mairie de commune d'arrondissement de Yoff, l'Hôtel de ville, l'Etat civil, l'Association pour la promotion culturelle sociale de Yoff, et la Sous-préfecture.

VIII.2.2. Les espaces de culte

Les principaux espaces de culte représentent à Yoff ce qu'on désigne sous l'appellation d'«Aires protégées».

Une « Aire protégée » peut être le patrimoine d'une communauté. Ainsi on définit une Aire du patrimoine communautaire comme un espace de conservation durable de la diversité biologique locale, végétale, animale et/ou culturelle, ayant valeurs de référence pour les générations futures de la communauté qui l'a créée.

A Yoff, cette aire se trouve à Teunguène, un lieu de culte créé par Mame Ndiaré (un génie lébou). C'est grâce à ce génie qu'on organise la manifestation religieuse appelée « tuur ».

Par ailleurs, la création d'une Aire du patrimoine communautaire concerne principalement les biens communaux et coutumiers.

Toutefois, dans tous les lieux où des terrains privés seraient inclus dans le périmètre de conservation, ces terrains pourront être cédés à la communauté aux termes d'un contrat conclu de gré à gré. Toute aire de patrimoine communautaire est inaliénable après constitution.

Sur ce plan également, la commune de Yoff compte une vingtaine de Mosquées et quelques grandes mosquées. La plus représentative constitue celle de la confrérie Layenne.

On y trouve aussi des cimetières musulmans et chrétiens.

VIII.2.3. Espaces jeunes

Tout comme à TSM, Yoff manque énormément de terrains de jeux et d'espaces jeunes. On y décompte que quelques terrains de football, de basket-ball ; Un foyer des jeunes à Mbenguène et quelques Cyber café.

VIII.2.4 Divers

En dehors de ces équipements, il note à Yoff l'existence de plusieurs entreprises et ONG qui sont en majorité privées. Parmi ces dernières on peut citer l'ONG AFEIS, l'Hôtel Gallé Yangué, deux Stations d'essence(Mobil et Shell), l'Imprimerie Tandian, NGS(Nouvelles Galeries du Sénégal).

IX. Organisation de l'Administration municipale

La commune d'arrondissement de Yoff est née de la loi 96-745 du 30 août 1996 portant sur la décentralisation.

Le conseil municipal sorti des élections municipales de Novembre 1996 est composé de 46 conseillers (à l'époque un conseiller pour 1000 habitants). Trois partis politiques sont représentés.

Le maire a trois adjoints et le reste des conseillers se trouvent dans les onze (11) commissions techniques mises en place.

Il y a trois secrétaires élus (pour les adultes, pour les femmes et pour les jeunes).

Nous avons les commissions suivantes :

- la commission des relations extérieures et de la coopération décentralisée ;
- la commission des finances, du plan et des Etudes générales ;
- la commission pêche et Développement rural ;
- la commission jeunesse, sports et loisirs ;
- la commission Education, Culture et Formation ;
- la commission des transports, de l'urbanisme, de l'habitat et de la promotion touristique ;
- la commission Santé, Hygiène et Environnement ;
- la commission des Affaires sociales, de la promotion de la femme et de l'enfant ;
- la commission des Affaires Economiques et de la promotion de l'emploi ;
- la commission organisation, sécurité et affaires diverses ;
- la commission Halles et marchés.

L'administration municipale est dirigée par un secrétaire général appelé secrétaire municipal. Ce dernier est chargé de la coordination des services municipaux qui sont les suivants :

- 1) Le service Administratif, Financier et Economique ;
- 2) Le service de la jeunesse, des sports et des loisirs ;
- 3) Le service culture, Education, Santé, Affaires sociales et relations extérieures ;
- 4) Le service de la Police municipale ;

- 5) Le centre secondaire d'Etat civil ;
- 6) L'agent voyer chargé des problèmes techniques.

Il y a aussi le secrétariat particulier du Maire qui s'occupe du courrier, des relations publiques et du protocole.

X. Le découpage administratif

La commune de Yoff comporte sept quartiers initiaux traditionnels représentant le village traditionnel, en constitue le noyau. A ces quartiers s'ajoutent les cités nouvellement créés qui sont au nombre d'une vingtaine.

XI. Structuration sociale traditionnelle lébou de Yoff

La première organisation sociale connue des lébou fonctionnait avant leur installation dans la presqu'île du Cap-Vert et reposait sur l'élection de Lamane. Ces derniers étaient les propriétaires de terre et avaient le statut de chef de village (qui en fait, devait souvent se résumer au statut de chef de famille). Petit à petit, par besoin de sécurité et d'une meilleure organisation, de nouvelles structures se mirent en place.

Les sept quartiers que constituent le village sont : Ndeungagne, Dagoudane, Ndénate, Tonghor, Mbenguéne, Ngaparou, et Layéne. Le nom donné à chacun d'entre eux est soit lié à une histoire, à un nom de famille, soit donné par analogie à quelque chose.

XI.1. Les dignitaires

Yoff est un village qui a su conserver son organisation sociale traditionnelle avec les fonctions de Diaraf, de Saltigué et de Ndeye ji rew. Ces fonctions sont assurées par des dignitaires élus selon leur descendance. Ainsi, pour éviter la mainmise d'une seule lignée (khét) sur le pouvoir, ne peut postuler qui veut. Pour être élu, il faut appartenir à l'une des lignées maternelles qui permet d'accéder à une de ces fonctions.

Omar Ngalla Gueye, «historien » à Yoff, nous a précisé ces lignées.

« A Yoff, il y a douze lignées. Précisons que je ne parle que de la république de Yoff. (Pas celle) de Ngor, ni de Dakar, ni de Ouakam. Il y a :

-les Wanére, les Khonkh Bopp et les Diassiratou, ces trois lignées donnent le diaraf, le président de la république. Dans la presqu'île du Cap-Vert, il y a 117 républiques. Il n'existe pas une république qui réunit toutes les républiques. Parmi ces 117 républiques, Yoff est une république.

-les Deungagne, les Bégne et les khagame, ces trois lignées donnent le ndeye ji rew, Premier ministre, ministre de l'intérieur, maire indigène. Il y a trois Ndeye ji rew.

-les soumbaré, les Dindir et les Dorobé, ces lignées sont celles des saltigué, c'est-à-dire ministre de la défense et de la guerre, de la pêche, des affaires extérieures, de l'Agriculture.

-les Your, les Haye et les Dombour »³³.

Outre ces fonctions qui sont les plus anciennes, l'organisation socio-politique comprend aussi celles déjà présentées de Ndeye ji jambour qui préside le jambour et les freys. Dans le cadre de Yoff, les freys, outre le fait qu'ils exécutent les décisions du jambour et font la Police, collectent l'équivalent d'une taxe par bateau de pêche exerçant dans les eaux du village et par charrette utilisée pour transporter le sable extrait sur la plage de Yoff. Ces fonds sont utilisés pour la restauration et l'entretien de la grande mosquée, du cimetière et pour le financement de cérémonies religieuses et traditionnelles. Actuellement deux autres fonctions sont venues s'ajouter : Celle du khaly, « ministre délégué chargé de la justice et de l'éducation » et celle de l'imam, « ministre délégué des affaires religieuses ». Yoff apparaît comme une gérontocratie, les personnes détenant ces charges sont pour la plupart âgées, les plus jeunes étant les « jeunes » qui, selon la terminologie locale, ont cinquante-cinq ans minimums.

Quoi qu'il en soit, loin d'être une organisation de façade, ce quasi gouvernement se réunit tous les vendredis après la prière et continue de

³³ Entretien avec Omar Ngala Gueye, « historien » à Yoff

garder ces prérogatives qui sont reconnues au-delà des limites même du village.

*« En cas de conflit entre lébou ou entre yoffois, la gendarmerie ou la police vous renvoient au gouvernement local sauf en cas de meurtre ».*³⁴

*« Il n'y a pas de gendarme ou de policier à Yoff, c'est le rôle traditionnel des freys du village. Il y a toujours une certaine autonomie de Yoff dans la presque île du Cap-Vert. »*³⁵.

Une particularité cependant doit être relevée. Chaque fonction est remplie par trois personnes, une par lignée autorisée. Chaque année, seul l'un des trois titulaires exerce sa charge : il s'agit d'une fonction tournante. La situation actuelle doit être : trois diaraf, deux saltigué et trois Ndeye ji rew, le manquant n'ayant pas encore eu de successeur désigné depuis son décès. L'administration municipale semble ne pas disposer de l'ensemble du pouvoir pour l'instant, les dignitaires traditionnels conservant leur influence. Il en va de même pour l'APECSY (Association pour la promotion économique et sociale de Yoff), constituée depuis une vingtaine d'années par les jeunes qui n'avaient pas de rôle au sein des institutions socio-politiques en place. Actuellement, elle dirige la très grande majorité des activités du village mais, bien qu'elle dispose d'une puissance certaine, elle doit toujours passer par ces structures traditionnelles pour la réalisation de projets.

XI.2. La commission domaniale traditionnelle

C'est la commission des affaires domaniales chargée de gérer les litiges fonciers.

³⁴ Entretien avec un dignitaire

³⁵ un dignitaire, Elh Babacar Mbengue, premier adjoint maire de Yoff

-La cité de TSM

I'. Le milieu physique

I'.1. Le relief

D'une manière générale, la région est plate, les altitudes sont faibles. Les points les plus élevés se rencontrent à l'Est et au Nord-Est où le sommet culmine à 7,8.

Les zones basses formées de dépressions sont localisées entre le quartier MADIONE FALL et la zone industrielle du Nord.

A ces dépressions s'ajoute celle qui est entre les quartiers Diop et MACTAR DIOP SALL. Plus à l'Est ces altitudes sont très faibles (1 à 2m) . Monsieur Trenoux³⁶ dans son classement a distingué cinq (5) régions naturelles dans la près qu'île du Cap-Vert, dans ce classement la ville de Pikine comme TSM se trouve dans une région sablonneuse. Ces sables sont constitués de gros éléments que sont le quartz et des éléments fins que sont les limonites, bauxites et argiles.

I'.2. Le climat

Le climat dans cette localité est de type soudano-sahélien caractérisé par l'existence de deux saisons : une sèche et une pluvieuse.

³⁶ Laurent (O), Dakar et ses banlieues, colloque, internationale du CNRS N°539, PP. 780- 781

II'. Le milieu humain

II'.1. Evolution de la population de la CATSM

Tableau 6 : Evolution de la population de TSM

Années	Effectifs
1998	30290
2001	36241
2002	36602
2010	61572
2025	98170

Source : DPS et enquête- ménage CAUS/2001/PUD Dakar horizon 2025

Lors du recensement général de la population et de l'habitat de 1988 (RGPH 1988), La commune de Thiaroye comptait 30290 Habitants.

Les données estimatives de la DPS pour l'année 2002 donnent le chiffre de 36602 habitants.

Le taux de croissance de la région est de 4,0% contre la moyenne nationale de 2,7%.

Cet effectif estimatif représente un pourcentage de 4,76% par rapport à l'effectif global de Pikine qui est de 768698.

Il faut aussi dire que l'évolution de cette population suit une certaine régularité . Ainsi, on est passé de 30290 hbts en 1998 à 36241hbts en 2001 puis à 36602 en 2002.

L'évolution de l'effectif de cette population peut s'expliquer par la fréquence de certains facteurs dans ces milieux comme l'exode rural, le nombre de naissance par an ect...

Ce dernier élément constitue le principal facteur de cette croissance démographique dans ce milieu. Ainsi, malgré toutes les politiques de sensibilisation menées dans ce domaine le taux de naissance continue d'augmenter. Cette population ne peut donc que s'accroître au fil du temps. D'ailleurs ce tableau montre que cette dernière passera à 98170 hbts dans la

seule localité de TSM. Précisons également que cette pauvreté signalée dans cette localité joue beaucoup sur l'inflation démographique.

II'.2. Répartition démographique

Tableau 7 : Répartition démographique de TSM

Arrondissements et communes	Hommes	%	Femmes	%	Total
Almadies	59.813	49,43	61.193	50,57	121.006
Bargny	20.840	50,55	20.280	49,45	41.220
Diamdiadio	38.140	49,57	38.800	50,43	76.940
Grand-dakar	129.226	50,99	124.208	49,01	253.434
Guédiawaye	222.350	51,07	213.000	48,93	435.350
Niayes	106231	50,62	103.628	49,33	209.859
Parcelles A.	118.119	49,71	19.498	50,29	237.617
Pikine dagou dane	238.349	51,63	223.299	48,37	461.648
Plateau	110.213	51,18	105.130	48,82	215.343
Rufisque	80.180	49,84	80.680	50,16	100.860
Sébikhotane	9.640	49,69	9.760	50,31	19.400
Thiaroye	121.152	50,68	117.901	49,32	239.053
Région	1.254.253	50,71	1.217.477	49,26	1.471.730

Source : Enquête-ménage CAUS/2001/PDU Dakar horizon 2025.

Dans presque toutes les localités de la région de Dakar, nous constatons à partir de ce tableau que l'effectif des femmes est égal à celui des hommes.

Pour ce qui est du cas de Thiaroye nous remarquons que 50,68% de la population sont des hommes contre 49,32 % de femmes pour une population totale de 239053 hbts.

Cette situation pourrait s'expliquer par le fait que la population y est homogène.

III'. L'habitat social

III'.1. Typologie

A l'égard de son histoire, TSM présente deux aspects :

Nous avons d'un coté les quartiers constitutifs du noyau initial et de l'autre les nouvelles cités.

Dans le premier cas l'étroitesse des rues, les impasses sont le résultat d'une occupation spontanée et d'une absence de lotissement caractéristique des droits coutumiers qu'exerçaient les lébou sur les terres. Comme le souligne ASSANE Seck « (...) pour les dakarois certains noms de famille tels que Nday, Ndir sont automatiquement associés à la spéculation foncière, les lebou de Dakar ont prétendu conserver la propriété entière des terres(...) ... »³⁷

Cette zone communément appelé à habitat spontané s'étend de la hauteur de la cotonnière du Cap-Vert jusqu'à l'extrémité Ouest de la commune c'est-à-dire entre la voie ferrée et la mer.

La zone lotie quant à elle englobe les cités de l'extrême Est à la hauteur du kilomètre seize (km16) sur la route de Rufisque. Elle comprend tout Thiaroye Azur et ses neuf cités : SAPI, SEPCO I, SEPCO II, SAFCO I, SAFCO II, RTS, cité OUSMANE FALL, cité SAR, et cité ISRA. Cette dernière entité donne à TSM un véritable aspect de modernité.

III'.1.1 La nature du mur

Tableau 8 : Nature du mur des habitations

Nature du mur	Effectif	Pourcentage
Dur	198	99
Tôle-zing	1	0,5
Bois	1	0,5
Total	200	100

Source :enquête de terrain et document de la CATSM

Malgré le statut d'occupation irrégulier qui caractérise la majeure partie des quartiers, les constructions sont à 99% en dur (ciment).

³⁷ OnGrana, Op.Cit.

III'.1.2 La nature du toit

Tableau 9 : Nature du toit

Nature du toit	Effectif	Pourcentage
Béton	88	44
Tuile-zinc-ardoise	112	56
Total	200	100

Source : Enquête de terrain et document de CATSM

On peut lire sur ce tableau que la toitures des habitations que la toitures des habitations sont à 56% en tuile, zinc ou ardoise, le reste étant en béton (44%).

Cette configuration pourrait s'expliquer par le fait que le taux de pauvreté y est considérable. En effet, la fréquence des maisons en toit de tuile, zinc ou ardoise est révélateur du déficit notoire de moyens matériels et financiers des populations dans cette localité. C'est presque la même situation qu'à Yoff. La nature du toit y désigne également le statut social et la situation financière.

Ainsi, à partir d'un type de toit quelconque, on peut comprendre si une telle personne est riche ou pauvre. On a aussi constaté que toutes les personnes ayant des moyens financiers suffisants construisent leur toit en béton. C'est la preuve qu'on peut donner à ce constat en comparant les cités et le village traditionnel. Les gens dans la première zone citée étant plus modernes et financièrement plus aptes, ont généralement la toit de leurs habitations en béton.

III'.1.3 La nature du sol

Tableau 10 : Nature du sol

Nature du sol	Effectif	Pourcentage
Carrelage	43	21,5
Sable	121	60,5
Ciment	36	18
Total	200	100

Source : Enquête de terrain et document de la CATSM.

Ce tableau révèle que la nature du sol des habitations dans cette localité est à 60,5% de sable et 21,5% de carreaux et seulement de 18% de ciment.

Du fait de sa proximité de la mer, TSM constitue une zone très ensablée. Ainsi, c'est la cause pour laquelle on y retrouve beaucoup de sable dans les concessions. Ces dernières ne peuvent donc être à l'origine qu'ensablées, c'est par l'action de l'homme qu'elles changent de configuration. C'est ainsi qu'on retrouve dans cette localité des maisons en sol carrelé. Mais le nombre élevé d'habitations en sable est lié aux moyens financiers et à la mentalité des gens qui la possèdent. On peut donc dire par rapport à cela que le taux de pauvreté favorise aussi cette situation. Signalons également que la plupart des habitations ayant le sable comme sol se situe dans la zone du village traditionnel. Cela nous pousse à dire que cette situation est relative de la mentalité des personnes dans cette localité. Ainsi, dans le village, le goût du luxe y est peu courtisé. C'est plutôt dans les cités que le types d'habitats ayant le carreau comme sol est le plus fréquent et cela peut s'expliquer par la nature du niveau de vie des populations de cette zone et le degré d'influence qu'elles ont reçu de la modernité.

III'.2. Statut d'occupation du logement

Tableau 11 : Statut d'occupation

Statut d'occupation du logement	Effectif	Pourcentage
Propriétaires	113	56,5
Co-propriétaires	19	9,5
Locataires	64	32
Autres	4	2
Total	200	100

Source : enquête de terrain et document de la CATSM.

Comparativement à toute la région de Dakar où 43,5% des ménages sont propriétaires, 56,5% des ménages sont propriétaires à TSM. Le reste se compose de locataires, de co-propriétaires. En dehors de ces catégories, nous rencontrons également des employés domestiques logés ou des familles hébergées (2%).

IV'. L'économie

Du point de vue économique, la commune est divisée en deux (2) parties : Nous avons d'un côté sa frange côtière qui joue un rôle très important avec des activités liées à la pêche artisanale et à la transformation des produits halieutiques.

De l'autre côté la commune est occupée dans sa grande partie par les unités industrielles. Cette forte concentration se traduit par des risques et nuisances notamment le non-respect des périmètres de sécurité entre zones d'activités industrielles et celles d'habitations.

L'activité commerciale y occupe également une place considérable.

V'. L'hydrologie

La route nationale surmonte dans le secteur de TSM d'importantes réserves d'eau de la presqu'île comme l'a relevé DUPRESSON³⁸

Le substratum argileux imperméable est ici en position de fossé monoclinale de direction sud-est, nord-est, évasé dans sa partie Sud et s'encaissant progressivement vers le Nord.

Le fond de ce fossé est à la cote -30 le long du littoral sud, et atteint -70 sur le littoral Nord.

L'accumulation sableuse y est donc importante mais les formations sont de natures différentes.

A la base, on trouve des sables argileux discontinus d'épaisseur variable, ils sont surmontés de sables grossiers de deux à dix mm constitués de quartz, de concentrations ferrugineuses, de silex et de basalte. Au sommet dominant les sables éoliens de l'ogolien. Le niveau statique relève que la nappe est peu profonde de six (6) m.

L'exploitation intensive de cette nappe depuis 1950 a entraîné la formation d'un bassin versant dont le volume est passé de 9,5 km² en juillet 1953 avec un débit de 13500m³/j à 19,4 en juillet 1957 avec un débit de 17500m³/j³⁹.

Il est à noter que cette relative profondeur présente des risques à deux (2) niveaux :

-inondation en période de pluviométrie abondante ;
-Contamination de ladite nappe.

VI'. L'éducation

Dans toute communauté humaine, l'éducation constitue un facteur essentiel de la vie en société. En effet, c'est dans cette étape que l'enfant parviendra tant bien que mal à intégrer la vie sociale du groupe en rapports avec ses valeurs. Ainsi, dans ce village traditionnel lébou, l'éducation concernait l'inculcation des valeurs traditionnelles aux jeunes générations.

³⁸ Dupresson (A), *L'espace Dakar-Rufisque en devenir*, Travaux et documents de l'ORSTOM, Paris, 1979, P237

³⁹ Source : document de la CATSM

Par conséquent, cela se faisait principalement dans les familles. Il n'y existait pas de structures éducatives. Mais avec l'arrivée de l'Administration beaucoup d'infrastructures éducatives et de formation vont voir le jour.

VI'.1 Les écoles publiques

Sur le plan scolaire la commune compte quatre écoles élémentaires publiques. Ce sont les écoles cité recherche scientifique et Ahmed Sow à Thiaroye Azur, les deux autres sont l'école Moussé Niang et Malick Diop respectivement à Santhiaba et Abdoulaye Diop Malick.

VI'.2 Les écoles privées

Elles sont en grand nombre. Elles se répartissent dans les quartiers Ibra Ndaw (Cours privés Zone Franche, école Fally Guéye et Cours privé Tefesse), Macouba Sylla (Chamsoul Houda), Maguette Diop(école Franco-Arabe Youssoupha Niang), Ngagne Diaw (la Florette préscolaire et élémentaire), Mandiane Diop (école privé Thierno Mohamadou Samassa), Fass Mbao (école Franco-Arabe Imam Maodo Malick Sylla) .

Les écoles secondaires d'enseignement public sont inexistantes, en plus les deux seuls établissements secondaires (groupe scolaire Notre Dame du Saloum et éducation Azur.

VI'.3 Les centres de formation

En dehors des écoles primaires publiques et privées, la commune a eu en son sein le Centre National de techniciens de pêche maritime, créé en 1960 dans le quartier Niangué ; le centre d'enseignement Technique féminin, crée en 1975 et le centre Océanographique.

VII'. La santé

La commune de TSM dispose d'une case de santé ; De deux postes de santé et d'un hôpital psychiatrique.

VII'.1 La case de santé :

Elle est celle de Leye Djitté : construite sur les fonds propres de la commune, elle est fonctionnelle depuis l'an 2000 et accueille en grande partie des patients enfants (moins de 10 ans).

VII'. 2 Les postes de santé

Ce sont les postes de santé des quartiers Thiaroye Azur et Mandiaye Diop. Ils ont en commun le fait de disposer moins de dix salles.

Les autres équipements sanitaires implantés dans la commune relève du secteur privé, il s'agit notamment de trois cabinets médicaux dont deux dentaires, un à Thiaroye Azur l'autre à ORYX. En plus de cela nous avons la Maternité de la Commune existante depuis 1989 mais elle est moins fréquentée du fait de l'exercice des matrones.

VII'.3 Le centre hospitalier national psychiatrique de Thiaroye

Pour faire face à l'augmentation de la demande de soins et aux problèmes posés par l'encombrement, l'hôpital psychiatrique de Thiaroye (HPT) est crée en 1961 et visait à assurer des prestations de soins de santé mentale à l'ensemble de la population et au moindre coût.

D'une capacité de 250 habitants, il comporte les services suivants :

- une division des hospitalisés masculins ;
- une division des hospitalisés féminins
- un bloc administratif ;
- une cuisine ;
- une morgue ;
- une division dite « pavillon des raflés » destinés à héberger des malades errants.

VIII'. Les types d'équipements

VIII'.1. Les équipements industriels

TSM constitue une véritable banlieue industrielle, à hauteur de la commune, le long de la route Nationale 1, du kilomètre dix (km10) au kilomètre dix sept (km17), nous notons un grand nombre d'usines qui sont de véritables sources de pollutions, ces usines se répartissent comme suit :

- industries alimentaires ;
- industries chimiques et mécaniques ;
- industries textiles et mécaniques
- industries diverses

D'une manière générale le secteur secondaire est assez bien représenté par CAFAL (fabrique d'allumettes) ; NESTLE (industrie de lait) ; DISTNGO (manufacture de papiers) ; COTONNIERE du Cap-Vert (usine textile), SENCHIM (engrais chimiques), OCEAN FISH (transformation des produits halieutiques) ; SAR (la raffinerie) ; UNIPLAST (usine plastique), SAPEM (usine de fabrication de matelas éponges).

VIII'.1.1 l'espace occupé par les usines et entreprises dans la CATSM

Tableau 12 : Occupation spatiale des usines et entreprises

N°	IDENTIFICATION	Localisation
01	AFRIJUS	Km, 13
02	ALTERNANCE TEXTILE	Km, 13
03	ATOL INDUSTRIE	Km, 13
04	AVENTIS	Km,16
05	BISCUITERIE WEHBE	Km, 11
06	CAFAL	Km, 14
07	COPRAC	Km, 16
08	GENERAL D'ENTREPRISE	Km, 11
09	MSP	Km, 13
10	MATELAS MOUSSE	Km, 11
11	MOUSSE DU SENEGAL	Km, 14,5
12	NESTLE DU SENEGAL	Km, 14
13	OCEAN FISH	Km, 10
14	UNIPLAST	Km, 15
15	J.A.S DSA	Km, 14
16	SADE	Km, 11,5
17	SAPEM	Km, 14
18	SAPIN	Km, 14
19	SENCHEM	Km, 14
20	SISMAR	Km, 17
21	SMR	Km, 13,5
22	SOECO	Km, 14
23	SOFAC	Km, 12
24	SOKAMOUSSE	Km, 14,5
25	SOSACHIM	Km, 16
26	SOSETER	Km, 17
27	S.P.I.A	Km, 14
28	SYBEL	Km, 15
29	TURBOTEC	Km, 12,5

Source : Enquête de terrain

Dans la commune la plus grande zone de concentration se localise entre les kilomètres treize (13) et quatorze (14) avec plus de la moitié des unités industrielles, les autres industries se partagent toute la façade Nord jusqu'à la hauteur de la route de l'hôpital psychiatrique c'est-à-dire sa limite Est.

Nous constatons à travers ce tableau que ces unités industrielles occupent une frange très importante de l'espace à TSM.

VIII'.2. Les équipements administratifs, culturels, sportifs et autres

VIII'.2.1 Les équipements administratifs

A ces nombreuses installations industrielles commerciales, s'ajoutent dans la CATSM, la direction de la protection des végétaux, le bureau de l'ISRA, le service départemental des pêches maritimes de Pikine, le centre océanographique de Dakar-Thiaroye, le centre d'assistance, d'expérimentation et de vulgarisation pour la pêche artisanale et le centre de recherche en Eco toxicologie.

VIII'.2.2 Espaces de culte :

Sur le plan religieux la commune compte vingt six mosquées de quartiers et trois grandes mosquées pour les prières du vendredi, quatre cimetières dont trois publics deux à Thiaroye traditionnel et l'autre à Mbatal) ; Le quatrième cimetière véritable monument national est celui des tirailleurs sénégalais tombés sous les balles des français en 1944.

VIII'.2.3 Espaces sportifs

Sur le plan sportif, la commune manque cruellement de terrains de jeux et de jardins publics. SIX places publiques se partagent le territoire communal dont trois sont localisées dans la seule cité de Thiaroye Azur.

Les jeunes pour pallier ce manque font usage du terrain de la société NESTLE.

Les espaces inoccupés et la plage constituent généralement des lieux prisés également de jeu. La commune comporte aussi un foyer de jeunes composés d'une bibliothèque et d'une salle de spectacle au quartier Mamadou Niang.

VIII'.2.4 Autres équipements

Dans la commune de TSM six stations d'essence sont à relever deux stations Shell, une station Mobil, une station ELF, une station TOTAL et une station ELTON) toutes localisées le long de la route Nationale 1.

Une ONG (CARITAS), de nombreux cabinets d'études, de garage, des mutuelles d'épargne, des banques (Banques Sénégal-Tunisienne) constituent des équipements qu'on retrouve dans la commune.

IX'. L'organisation de l'Administration municipale

L'organigramme se compose du conseil municipal et de l'Administration communale.

IX'.1 Le conseil municipal composé de trente (36) membres est l'organe délibératif des décisions devant engager la commune, il est organisé en commissions spécialisées que sont : !

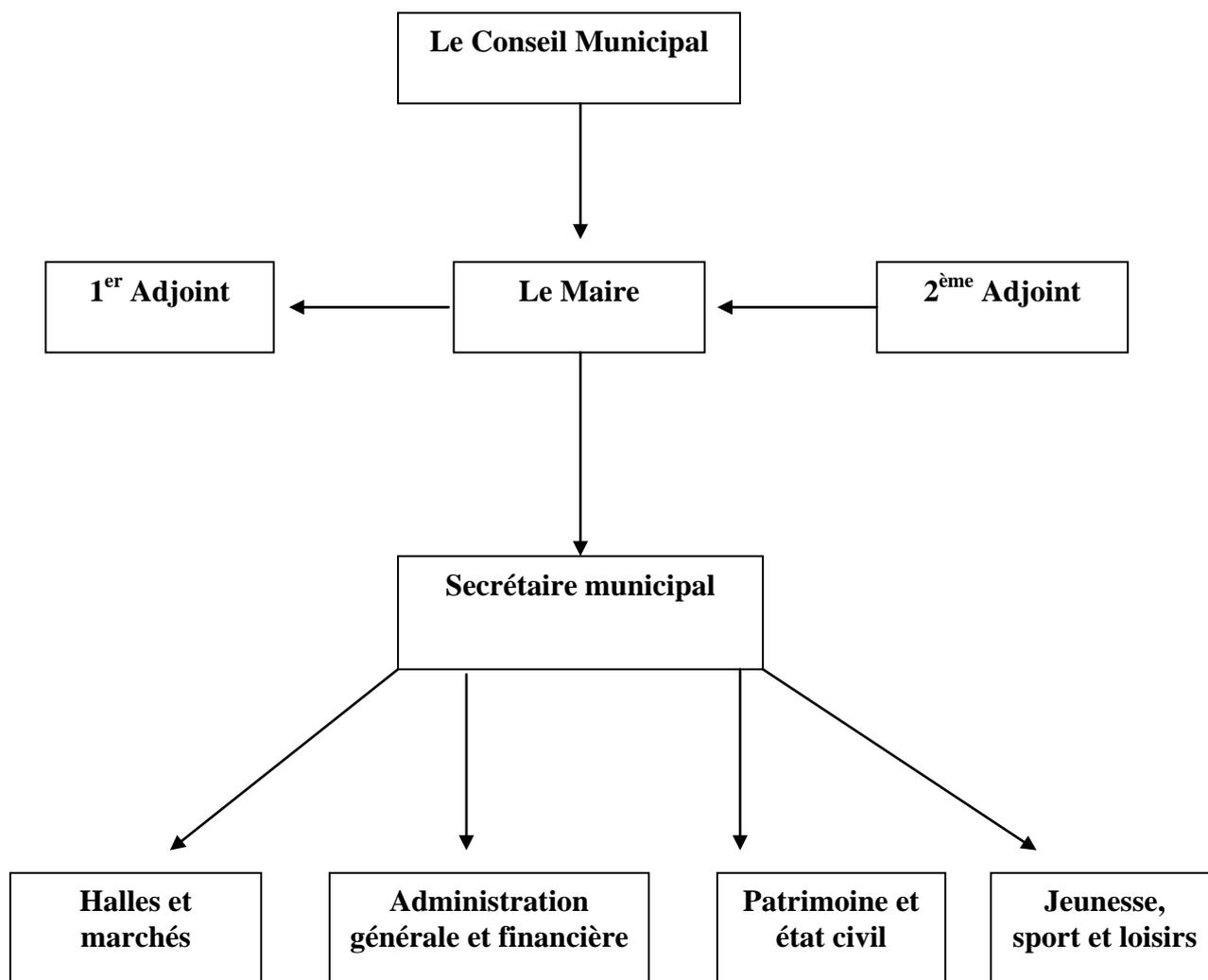
- la commission santé ;
- la commission éducation ;
- la commission environnement ;
- la commission pêche ;
- la commission halles marchés et patrimoine ;
- la commission formation ;
- la commission domaine et aménagement du territoire ;
- la commission sport ;
- la commission administrative ;
- la commission culture

Cinq parties composent ledit conseil : PDS, AJ/PADS, CPC, LDMPT, PIT.

Les commissions sont chargées de faire l'état des lieux et de faire des propositions dans ce sens.

IX'.2 Le bureau municipal (le maire et deux adjoints) est l'organe exécutif.

IX'.3 L'Administration communale avec à sa tête un secrétaire communal comporte quatre (4) divisions halles et marchés, administration générale et finance patrimoine et état civil, enfin jeunesse, sport et loisir.



X'. Le découpage administratif

Au Sénégal, la gestion des collectivités urbaines est confiée aux communes, toutefois l'action de celles-ci est transmise par le biais des délégués de quartiers.

En vertu du décret 67.1249 du 15 novembre 1967, la CATSM est divisée en vingt sept (27) quartiers qui constituent le noyau originel.

A ce noyau s'ajoute la cité de Thiaroye Azur avec l'ensemble de ces neuf cités, la cité Bagdad et le village de Mbatal. A la tête de chaque quartier se trouve un délégué ; Ces délégués sont des auxiliaires du maire autres desquels il recueille des avis, le maire nanti de ces avis convoque le conseil municipal et décide de l'action à mener.

XI'. Structuration sociale traditionnelle

XI'.1. Les dignitaires

La communauté lébou dans la Presqu'île du Cap-Vert s'élabore et s'organise autour d'une institution communautaire qu'on nomme République. Ainsi, cette dernière édifie en grande partie l'organisation sociale traditionnelle lébou.

Par ailleurs, comme dans toute république le déroulement doit respecter une certaine structuration. C'est ainsi que dans les cent vingt (120) villages lébou on retrouve presque une même structuration sociale.

En effet, à TSM, on retrouve dans leur hiérarchie sociale les classes suivantes qui sont au nombre de quatre (4) : le Serigne ou le chef de village ou le Jaraf, le Ndeye Ji Rew, le Saltigué et les Freys de TSM.

Chacun de ces membres de la république a un rôle important à y jouer.

Ces derniers sont principalement ceux qu'on nomme les dignitaires dans ces milieux. Ainsi, ils représentent l'élite politique qui va assurer la gestion des institutions de leur république. Disons, en résumé qu'ils détiennent le monopole du pouvoir coutumier.

XI'.2. La commission domaniale traditionnelle

Contrairement à Yoff, le village lébou de TSM ne détient pas de commission domaniale. Cette dernière constitue une instance sociale chargée de veiller sur le patrimoine foncier local. Elle est gérée par une équipe généralement composée de personnes âgées. Son rôle est capital dans ces milieux et consiste à gérer socialement les litiges relatifs au foncier. Mais ce qu'on constate dans cette zone de TSM, c'est la non existence de cette commission domaniale locale. Ainsi, les populations pour régler leurs conflits font intervenir le pouvoir administratif local.

Par ailleurs, ce qu'on constate dans cette localité, c'est le rôle très important que joue le chef du village dans la tâche dévolue à cette commission. En effet, pour trouver une solution à leur problème, les populations font généralement appel au chef du village pour obtenir un

consensus. Si, ce dernier n'est pas trouvé, le chef de village les oriente vers la brigade qui gère les affaires domaniales.

XII. Histoire du peuplement lébou de la presqu'île du Cap-Vert

Le peuplement lébou de la presqu'île du Cap-Vert est le résultat de vagues de migrations entre le XV^e et XVI^e siècles. Avant leur installation dans l'Ouest de l'actuel Sénégal, un long périple aurait mené les lébou de l'Afrique Orientale en Afrique Occidentale à travers le Nord du continent. Commencé il y a plus de 7000 ans, ce périple à travers le Nord de l'Afrique se fit en plusieurs étapes. Ainsi, à maintes reprises, soit les lébou furent chassés, soit-ils durent partir pour ne pas être dominés. On les dit réfractaires à toute « colonisation » culturelle⁴⁰, contre toute domination politique. Ils constituent un peuple qui a une forte valeur identitaire. Cela transparaît dans les différentes origines proposées au mot lébou. On note en particulier celle basée sur le mot lébou signifiant « *défi, guerrier et qui est lié au fait qu'on accepte pas de domination* », ou celle fondée sur le mot « *lubu* », « *le guerrier belliqueux* ». Le peuple lébou ne rejette pas, le mot « *lebe* » pour étymologie et ce bien qu'il y ait un aspect à la fois péjoratif et élogieux. Ce mot signifie en effet « *conter, dire des fables* », « *les lébou sont ceux qui racontent des fables, dissimulent leurs pensées, rusent* »⁴¹ « *Arrivés en 1430, il y avait le royaume socé qui existait au-delà de Toubab Dialaw jusqu'à Ngor. A l'époque, il existaient des républiques socé dans la presqu'île avec à leur tête Malang Tamba, Dialla Diaw, Guitigui Marone, Nak Diombelle qui (vivaient) en 1470. La guerre qui s'ensuivit (fut) sanglante et celle qui conduisit à la fuite des Socé vers la Gambie* »⁴². Ce conflit s'acheva à la fin du XV^e siècle avec la mort des chefs Socé. Les lébou quittèrent l'empire du Diolof en train de se disloquer et progressivement s'installèrent dans l'ensemble de la presqu'île du Cap-Vert.

⁴⁰ Balandier et Mercier, op. cit.

⁴¹ Balandier et Mercier, op. cit. 1952

⁴² ». entretien avec O. Ngalla Gueye « historien à Yoff »

**TROISIEME PARTIE :
PRESENTATION, ANALYSE ET
INTERPRETATION DES DONNEES**

CHAPITRE I : PRESENTATION DES DONNEES

I. Identification des enquêtés

Dans notre travail, nous avons fait usage de certaines variables qu'il convient de préciser la nature avant d'entamer l'interprétation des tableaux issus de nos enquêtes de terrains. Ainsi, pour se faire nous avons regroupé un certain nombre de modalités dans variables.

Par exemple, pour la variable age, nous avons utilisé les classes d'age suivantes :

- pour les vieux : les classes 45-49, 50-59, 60-69, 70 et plus ;
- Pour les jeunes on a : 15-19, 20-29, 30 et plus ;
- pour les autorités administratives : 25-29, 30-39, 40 et plus.

NB : pour les femmes elles ne sont pas concernées par cette répartition car elles n'ont pas fait objet d'enquêtes par questionnaires. Ce qui explique cela c'est l'importance capitale que nous accordons à l'avis des femmes dans notre recherche. Nous avons jugé ainsi nécessaire de s'entretenir directement avec elles. Nous avons aussi choisi l'entretien avec ces femmes parce que nous avons constaté après notre enquête préliminaire que ces dernières sont en majorité non instruites donc il serait donc inutile de les donner des questionnaires.

Nous avons fait de même pour la variable niveau d'études en la résumant en dix sept modalités à savoir : CI, CP, CEI, CMI, CMII, 6^e, 5^e, 4^e, 3^e, 1^e, Terminale, Bac, Bac+2, Bac+4, NRP.

Nous avons choisi ces variables parce qu'elles peuvent nous permettre de déterminer «la position sociale» et la «position socio-politique» des enquêtes et le degré de réceptivité des nouvelles normes étatiques concernant la gestion de la terre.

Ainsi, tout cela avait nécessité le choix de certaines personnes selon des critères. Ces personnes qui ont constitué la population cible de notre nécessitent d'être identifiées dans cette partie du travail.

I.1. Répartition des enquêtés selon leur sexe et leur situation matrimoniale

Tableau 13 : Répartition des enquêtés selon leur sexe et leur situation matrimoniale.

S. Matrimoniale	Mariés	Célibataires	Divorcés	Veufs	Total	%
Sexe						
Hommes	42	06	01	-	49	67,12
Femmes	10	08	04	02	24	32,88
Total	52	14	05	02	73	100
%	71,23	19,18	6,85	2,74	100	

Source : enquête de terrain

Nous pouvons lire sur ce tableau que la plupart des personnes enquêtés sont des hommes (jeunes et vieux confondus, avec une domination des seconds). Leur pourcentage représente 67,12% contre 32,88% chez les femmes. Dans cette même population on a pu constater aussi que 71,23% sont des mariés dont 57,53% d'hommes et 13,70% de femmes. Egalement, nous avons détecté sur ce tableau 19,18% de célibataires (8,22% d'hommes et 10,92% de femmes) ; 6,85% de divorcés (1,37% pour les hommes et 5,48% pour les femmes) et 2,74% de veuves.

Nous remarquons à cet effet qu'il y a plus d'hommes mariés que de femmes mariées parmi la population enquêtée.

Ce pourcentage s'explique par le fait que nous avons ciblé plus de personnes âgées. Ainsi, dans ce type de société c'est-à-dire une société à forte caractéristique traditionnelle il est très rare de trouver un homme non marié à un certain (40 à 80ans).

En ce qui concerne le pourcentage des célibataires, il vient en second lieu et est constitué dans sa majorité de Jeunes. Précisons aussi que dans notre échantillon nous avons moins de jeunes hommes célibataires que de jeunes femmes célibataires.

Cette donne n'était pas de coutume dans la tradition lébou. En effet, d'habitude on avait tendance à offrir aux jeunes en mariage très tôt. Egalement, dans cette tradition pour qu'un jeune homme puisse trouver une femme cela ne nécessitait pas d'avoir beaucoup d'argent, il suffit d'être brave et un excellent cultivateur de champ ou un bon pêcheur. Mais actuellement avec la modernisation de certaines branches de leur vie beaucoup de ces pratiques ont changé. C'est ainsi que les jeunes se marient de plus en plus un peu tard par souci de maturité ou de moyen financier.

I.2. Age des enquêtés

Tableau 14 : Age des enquêtés

Ages	Effectifs	Pourcentage
15-19	02	2,74
20-29	13	17,81
30-39	10	13,70
40-49	04	5,48
50-59	23	31,50
60-69	15	20,55
70 et plus	06	8,22
Total	73	100

Source : Enquête de terrain

Dans notre étude, nous avons eu à choisir une proportion d'âge allant de 15 à 70 et plus. Cela s'explique aussi par la nature de l'échantillon choisi. En effet, on a ciblé aussi bien des personnes âgées que des Jeunes. Par conséquent, nos calculs nous ont montré que la classe d'âge la plus fréquente est celle qui va de (50 à 70 ans). Son pourcentage est estimé à 31,5%. Cette population représente surtout les personnes âgées. En effet, parmi presque toutes les catégories d'âge interrogées celle des vieux est la plus importante.

Par ailleurs, on peut lire à travers ce tableau que le pourcentage des jeunes est relativement faible. Seuls 20% des personnes interrogées ont moins de 30ans.

En somme, nous constatons que les plus âgés se différencient des jeunes par l'expérience qu'ils ont du passé de leur société. Ils maîtrisent mieux les interrogations posées sur le déroulement de leur société, au moment où les jeunes se focalisent plus sur les faits de modernité et au goût du luxe sans référence majeure à leur passé. Ces derniers se constituent dans bien des cas, en révolutionnaires qui ont le changement pour goût. C'est pourquoi, on s'est plus rapproché des vieillards et de vieilles dames pour s'informer de profondeur sur le fonctionnement de leur société.

Néanmoins, parmi les jeunes interrogés ont en à trouver une partie qui maîtrise bien le problème de la terre.

Le pourcentage total des jeunes allant de 20 à 40ans a été de 31,51%, cela montre qu'ils ont été bien représentés dans cet échantillon. Le choix de ce nombre important de jeunes s'explique par le fait qu'ils ont été beaucoup sollicités pour recueillir leur avis sur le futur de l'organisation territoriale du milieu. Ces jeunes ont tendance aussi à vouloir critiquer le mode de gestion foncière des vieux, parce qu'ils vendent plus les terres plus qu'ils en exploitent.

Un jeune du milieu disait que « *les jeunes lébou risquent d'aller loger ailleurs parce qu'il n'y a plus d'espaces pour habiter, les vieux ont tout vendu* ». Cette situation donne ainsi un contexte de conflit de génération autour de la terre. Mais cela ne veut pas dire qu'ils contredisent pour autant les vieux. Ils le pensent mais ils ne le disent pas haut, peut-être par méfiance.

I.3. Durée d'installation des enquêtés dans ces milieux

Tableau 15 : Durée d'installation

L. de résidence	Yoff	TSM	Total	%
Durée d'installation				
Depuis toujours	31	14	45	61,64
Quelques années (40 ans)	06	16	22	30,14
Moins de 20 ans	03	03	06	8,22
Total	40	33	73	100
%	54,79	45,21	100	

Source : Enquête de terrain

On peut observer à travers ce tableau que la majorité des enquêtés habitent depuis toujours ces localités. Ce sont en général des descendants des ancêtres lébou du milieu. Ces derniers représentent ainsi le pourcentage le plus élevé, 61,64% dont 42,46% à Yoff et 19,18% à TSM.

A cet effet, si on constate aussi que le pourcentage des personnes implantées depuis toujours dans ces localités est plus représentatif à Yoff, c'est parce que les habitants ne sortent que très rarement. La population actuelle est le produit des premiers lébou de ce milieu qui se sont très partagé les terres. Ils ont occupé ces dernières selon leur mode d'arrivée. Ils soutiennent d'ailleurs pour cela que tous les terrains sont à leur possession et ils n'avaient pas l'habitude de les vendre. Ainsi on léguait les terrains aux jeunes générations compte tenu de leur lignée maternelle. Les étrangers n'avaient pas beaucoup de chance d'y s'installer sinon par la manifestation d'un certain nombre de bravoure.

En revanche, le pourcentage des personnes habitants depuis une quarantaine d'années est beaucoup plus important à TSM (21,92%). Cela s'explique par le fait que la plus grande partie des habitants de cette localité est venante. Cela voudrait aussi dire qu'ils ne sont pas originaires de la presqu'île. Ils ont quitté d'autres contrées pour venir y s'installer. Par

ailleurs, on a pu apprendre à travers l’histoire de ce milieu que la majeure partie des lébou originaires du village de TSM ont vendu leurs terrains pour aller s’installer ailleurs.

Ainsi, au total nous avons constaté parmi cette population enquêtée, 61,64% sont depuis toujours installés dans ces milieux, 30,14% depuis une quarantaine d’années et quelques 8,22% depuis moins de 20ans.

I.4. Ethnicité des résidents de ces localités

Tableau 16 : Ethnicité des enquêtes

L. de Résidence	Yoff	TSM	Total	%
Ethnicité				
Lébou	31	14	45	61,64
Wolof	03	05	08	10,96
Pulaar	02	05	07	9,59
Sérére	03	07	10	13,70
Autres	01	02	03	4,11
Total	40	33	73	100
%	54,79	45,21	100	

Source : Enquête de terrain

Les localités de Yoff et de TSM sont des zones où l’on retrouve presque toutes les ethnies du Sénégal. Néanmoins, le pourcentage des lébou est le plus élevé 61,64% de population. Cela pourrait s’expliquer par le fait que nous nous trouvons dans des lieux à prédominance lébou. Par ailleurs, nous constatons sur ce tableau que 42,46% de ces lébou habitent le village de Yoff. On a seulement que 19,18% à TSM. En effet, on remarque dans nos enquêtes qu’il y a plus de lébou à Yoff qu’à TSM.

A part l’ethnie lébou, les sérère y sont aussi bien représentés, 13,70% avec une plus forte présence à TSM (9,59%).

Ainsi, en guise de récapitulation, nous avons sur ce tableau 61,64% de lébou, 10,96% de Wolof, 9,59% de Pulaar, 13,7% de sérère et 4,11% pour les autres.

Par ailleurs, nous constatons que par rapport à la population enquêtée, 54,79% de cette dernière réside dans le village de Yoff, seuls 45,21% sont logés à TSM. Par conséquent, nous précisons que cela est relatif à l'échantillon que nous avons choisi. Egalement, nous supposons aussi que cela est dû au nombre de Lèbou dans cette localité.

I.5. Niveau d'études

Tableau 17 : Niveau d'études des enquêtés

Degré de satisfaction de l'implication de la loi	Non	Peu	Très	Nrp	Total	%
Niveau d'étude						
Primaire	06	05	03	-	14	19,18
Premier cycle	05	07	03	-	15	20,55
Second cycle	06	03	02	-	11	15,07
Bac +2	07	05	01	-	13	17,8
Bac +4	-	-	-	-	-	-
NRP	11	04	04	-	20	27,4
Total	35	24	14	-	73	100,00
%	48	33	19	-	100	

Source : enquête de terrain

Sur ce tableau, on peut constater que la population enquêtée n'est pas en majorité instruite. Leur pourcentage tourne autour de 27,4% de la population totale interrogée. En effet, sur les soixante treize personnes enquêtées seuls 17,8% ont un bon niveau d'études. Cela est relatif au fait que nous nous trouvons dans des milieux à fortes caractéristiques traditionnelles dont les populations s'intéressent moins à l'école. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on a supposé que cela puisse être à l'origine du fait que la loi sur le Domaine National et les nouvelles règles

prescrites concernant la normalisation de l'occupation territoriale, tardent d'être effectives dans ces milieux.

Ainsi, on a constaté dans ces localités comme le montre ce tableau que la majorité des personnes interrogées sur la question « Est-Ce Que vous êtes satisfait de la loi sur le Domaine National ? » Répondent non. Ces derniers sont estimés à 48% de la population choisie.

En effet, à la question de savoir si la loi sur Domaine National les satisfait, 48% donc ont répondu Non, 33% soutiennent être peu satisfaits, seuls quelques 19% se disent très satisfaits. Il faut pour autant dire que dans une certaine mesure le degré de réceptivité de cette loi est intrinsèquement au niveau d'inscription.

On remarque que par rapport à l'applicabilité de ladite, que ce fait reste tardif dans ces milieux car cela apparaît dans bien des de cas très incompris. L'immatriculation y est mal appliquée par ce que un bon nombre de personnes ne sait lire ni écrire. Cette situation constitue un handicap dans la mesure il est impossible d'appliquer normalement cette loi si on ne maîtrise pas ses textes et ses logiques d'immatriculation auxquels cette dernière est indissociablement liée. Mais, cela ne veut dire que ces populations résistent toujours aux principes de la loi parce qu'elles ne l'a maîtrisent pas. Ainsi, même si la plupart des populations de ces milieux n'appliquent pas cette loi par manque d'instruction scolaire d'autres la nie volontairement parce qu'elle ne les arrange pas. En effet, il arrive que des intellectuels résidents dans ces milieux, qui parviennent à bien maîtriser bien les textes de ladite loi soient opposés à cette dernière tout simplement parce qu'elles supposent qu'elle remet en cause. Leurs valeurs culturelles et leurs intérêts communautaires. Ainsi, ils s'organisent dès fois dans des associations pour la contrecarrer. Disons tout bonnement qu'il y a aussi bien de personnes qui refusent d'accepter la loi sur le Domaine National par incompréhension ou par résistance. Mais, quel que soit le cas, ce refus reste très lié à un facteur culturel. Par conséquent, il faut pour autant dire par rapport à la population interrogée qu'il y a plus d'intellectuels qui acceptent de cette loi que les gens non instruites dans ces localités. On peut

donc dire que le niveau d'instruction joue beaucoup sur le degré d'acceptabilité de ladite loi.

I.6. Profession des enquêtés

Tableau 18 : la profession des enquêtés

L. d'habitation dans le milieu	V. Traditionnels	Les Cités	TOTAL	%
Profession des enquêtés				
Secteur informel	22	08	30	41,1
Secteur formel	06	13	19	26,03
Sans emploi	10	05	15	20,54
Etudiant	NRP02	04	06	8,22
NRP	02	01	03	4,11
Total	42	31	73	100,00
%	57,5	42,5	100	

Source : enquête de terrain

Au cours de notre recherche, nous avons fait des interrogations pour vérifier s'il y a une liaison entre la profession des enquêtes et leur lieu d'habitation dans ces milieux. Il est vrai que notre objectif principal était de constater l'état du foncier dans les villages traditionnels où la question est plus complexe mais nous avons fréquenté ces nouvelles cités pour attester des changements intervenus dans la configuration de ces localités. Ainsi, ce sont ces cités qui constituent en quelque sorte le coté moderne de ces dernières. En principe, le résultat obtenu sur ce tableau montre que la majeure partie des personnes interrogées s'activent dans le secteur informel 41,1%. En effet, dans ces localités, ce secteur attire plus de personnes. Cette situation pourrait s'expliquer par le fait que les gens y s'activent pour gagner leur pain ou se faire riche avec de petits métiers qui ne nécessitent pas de qualification. C'est ainsi qu'on y retrouve beaucoup de commerçants(vendeurs de légumes, marchands ambulants, boutiquiers etc...), des activités économiques de types artisanales qui ne sont pas très

rentables. En général, ces personnes s'activent individuellement sans référence aucune à une quelconque structure formelle.

Cette situation est aussi relative à la situation économique qui prévaut dans toute la région de Dakar. On y retrouve ainsi peu de personnes s'activent dans le secteur formel. Mais, par rapport à l'échantillon que nous avons pris 26,03% des personnes interrogées répondent dans ce secteur. Ces dernières sont généralement constituées de jeunes cadres qui s'activent soit dans une profession libérale soit dans une profession publique.

Par ailleurs, précisons que la profession des personnes joue beaucoup sur le lieu d'habitations dans ces milieux. La preuve est de constater que la majeure partie des gens du secteur informel loge dans la zone constituée par les villages traditionnels alors que celle de la cité abrite plus ceux du secteur formel.

En fait, la plupart des personnes habitants les villages traditionnels constituent en général des descendants directs anciens habitants de ces milieux. Ainsi, ces derniers ont constitué es premiers lieux d'habitations. C'est d'ailleurs ce qui explique leur caractéristique populaire. C'est aussi le lieu où habite une grande partie des gens qui ne détiennent pas beaucoup de moyens financiers parce que revenu de leur métier ne leur permet pas d'adopter un certain mode de vie comme celui des cités.

Egalement, l'instruction joue beaucoup dans cette répartition spatiale. En effet, presque tous les professionnels du secteur formel(cadre ou non) préfèrent habiter dans les cités. Il est vrai que le fait d'habitude dans ces cités ne nécessite pas des fois beaucoup d'argent mais la réalité dans ces milieux montre que pour pouvoir y vivre normalement, il faut être riche ou avoir une bonne assurance financière à la fin du mois. C'est ce qui fait qu'on retrouve dans ces cités des gens qui sont parvenu à se faire riche dans le secteur informel.

En outre, par rapport à tout ce que nous venons de noter, les sans emploi c'est-à-dire les gens qui ne s'activent nulle part représentent un nombre assez important de la population interrogée à peu près à 20,54%. Ce

pourcentage est relatif à la situation économique et au taux de chômage à Dakar en général et dans ces localités en particulier qui y est très élevé.

En récapitulant, on peut dire qu'on a 41,1% de personnes qui s'activent dans le secteur informel, 26,03% dans le secteur formel, 20,54% pour les sans emploi, 8,22% d'étudiants et seulement 4,11% de non-répondants. Tous ces pourcentages représentent 57,5 dans les villages traditionnels et 42,5% dans les nouvelles cités.

II. Motivation selon les enquêtés

II.1. Qu'est ce qui justifie les pratiques qu'ils font de la terre

En ce qui concerne, les pratiques que les personnes enquêtées autochtones font de la terre ils le justifient par l'amour et l'affection qu'ils ont des valeurs traditionnelles.

La plupart d'entre eux préfère conserver les pratiques qu'avaient leurs ancêtres sur la terre. Par ailleurs, même si cela n'a pas été révélé par les enquêtés surtout les possesseurs terrains, on a pu constater qu'ils préfèrent conserver les modes d'appropriation des terres parce qu'ils en profitent plus. Nous avons constaté aussi qu'ils sont en partie très jaloux de leurs terres qu'il leur est difficile de les partager. Ils les vendent ainsi seulement pour eux et pour leur propre intérêt.

II.2. Répartition des habitants selon leur degré de satisfaction du droit coutumier ou de l'implication dans leur société de la loi sur le Domaine National

La presque totalité des enquêtes qui sont âgés entre 50 et 80 ans soutiennent avoir vécu l'avènement de la loi sur le Domaine National. Ils soutiennent avoir été témoin de l'origine de sa création et que cette dernière est née il y a 41 ans c'est-à-dire en 1964.

Ces vieux pensent aussi que c'est un complot organisé par Senghor pour leur exproprier leur terre. En revanche, tous soutiennent être satisfaits du droit coutumier. Pour ces dignitaires ce type droit a su maintenir l'ordre et

leur stabilité sociale en leur permettant une bonne organisation. Ces derniers se sentent très satisfaits de ce droit coutumier parce qu'il leur a permis de construire une identité, un esprit de groupe bref une collectivité. C'est ce qui leur a permis de résister aux influences extérieures et de se forger une culture.

En outre, les jeunes c'est-à-dire la classe d'âge allant de 15 à 40 ans soutiennent que le droit coutumier est une bonne chose mais il a été rattrapé par le temps. Donc, ils pensent que quelques modifications pourraient être apporté quant à son application dans leur société qui se modernise. C'est d'ailleurs le même avis que défendent les autorités administratives. Par ailleurs, signalons également que les dignitaires lébou ne sont pas satisfaits de la loi sur le Domaine National parce qu'ils pensent que cette dernière à bouleverser leur ordre social en incitant les gens à vendre leurs terrains. Dans cette communauté tout le monde admet que c'est cela qui est à l'origine de toutes les scissions et conflits dans les familles.

Ainsi par rapport à tout cela, comment se représentent-ils la terre par rapport à leur mentalité locale?

III. Représentation selon les enquêtés

Dans cette partie nous chercherons à montrer les conceptions que les enquêtés développent par rapport à la terre. En fait, dans le milieu lébou, la conception traditionnelle de la terre est la plus dominante.

Il nous a semblé ainsi important de considérer comme une chose qui peut avoir différentes connotations selon les mentalités et les personnes. Mais, toutes les personnes qui appartiennent à la communauté lébou ont presque une même représentation de la terre. En effet, tous soutiennent que la terre constitue une richesse, un bien sacré. Ainsi, toutes les nouvelles pratiques faites sur la terre comme la vente sont blasphématoires voire un viol du caractère sacré de la terre.

III.1. Représentation de la terre chez les dignitaires et les femmes

Pour les dignitaires lèbou la terre constituait dans le passé un bien commun à utilité sociale et non économique. On l'exploitait seulement pour s'assurer l'auto-suffisance alimentaire. Ainsi un vieux lèbou avait remarqué que «la terre constitue la première civilisation de l'humanité avant même l'Islam ou le Christianisme, avant toutes les sciences». Il explique cela par le fait que la terre nous inspire et nous permet de concevoir un environnement social à notre goût. C'est elle qui a permis à l'homme d'avoir un refuge, de se nourrir, de procréer et d'avoir un mode de vie. Elle constitue à leur égard une symbiose entre la nature et la culture. « *Un bon lèbou s'il veut préserver sa culture ne doit pas vendre ses terres, il doit plutôt les garder pour les autres générations ; c'est une honte pour lui de les vendre* »⁴³. Ainsi nous avons remarqué que la plupart de ces personnes défendent la disposition traditionnelle des habitations qui est loin d'être hasardeuse et spontanée.

Pour eux, la terre a permis aux lèbou d'être ce qu'ils sont, c'est-à-dire d'avoir une identité. Cette dernière constitue leur fierté d'autant plus que tout le monde, toutes les communautés s'intéressent à eux grâce à elle. La terre est aujourd'hui « *une source d'enrichissement facile* »⁴⁴ car une personne peut devenir millionnaire seulement en vendant des hectares de terres. Elle est également « *source de problèmes car l'héritage ne se fait pas normalement, il arrive que les responsables qui détiennent les procurations prennent tout* »⁴⁵

On constate aussi parmi cette population des dignitaires une partie qui soutient les réformes foncières mais aussi les rejettent d'un autre côté. Un dignitaire nous apprenait qu'il est d'apporter des réformes sur les modes d'appropriation des terres parce qu'il constate que seule « *une infime partie de la population globale de ces localités détenait 90% des terres* ». Mais, aujourd'hui ce qu'il remarque c'est que « *la répartition de la terre n'est pas*

⁴³ Un notable

⁴⁴ Un dignitaire

⁴⁵ Un dignitaire

normale et ne se fait pas avec équité à cause de la politisation du domaine »⁴⁶. Par ailleurs, d'aucuns soutiennent que la terre joue un rôle éminemment social dans leur société. En effet, «la terre justifiait la position sociale dans le milieu lébou ».⁴⁷

Egalement, elle constitue « *un patrimoine ancestral* »⁴⁸. On pourrait aussi définir la terre dans le milieu lébu comme «*un patrimoine culturel, social qui détermine une hiérarchie sociale(une richesse)*».⁴⁹

Une femme aussi nous indique que la terre constitue un phénomène social total, car tout tourne autour d'elle et d'ajouter que « *tout est terre au Sénégal* ». D'autres femmes également pensent que la terre est une source de pouvoir. Le fait de le détenir vous rend puissant. Ainsi, elles pensent pouvoir épauler les hommes dans la gestion du patrimoine si on leur permettait participer.

III.2. Chez les jeunes

Aujourd'hui, dans la mentalité des jeunes, la terre n'a pas une grande importance. Ils s'intéressent peu au domaine de gestion de la terre. En plus de cela, non seulement ils ne rejettent pas le mode de gestion traditionnelle des terres mais aussi ils soutiennent la nouvelle fondée sur la loi du Domaine National. Par ailleurs, d'aucuns le soutiennent parce qu'ils veulent obtenir des terrains par la voie de l'achat dont seul le titre foncier peut offrir. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle un jeune disait c'est « *parce que mes parents ne sont pas originaires du milieu, ils ne sont pas concernés par la gestion foncière traditionnelle, c'est pourquoi je préfère la gestion moderne* ». Ils désirent amener plus de démocratie dans la gestion des terres. Ils se représentent ainsi la terre comme un bien commun qu'il faut gérer à titre citoyenne. Cette conception des jeunes recoupe celle des autorités administratives qui n'hésitent pas à inviter les autorités traditionnelles à venir chercher une nouvelle vision dans la gestion territoriale.

⁴⁶ Un dignitaire

⁴⁷ Un autre dignitaire

⁴⁸ Un autre notable

⁴⁹ Un notable

CHAPITRE II : ANALYSE ET INTERPRETATION

A. Les raisons avancées justifiant leur résistance à la loi sur le Domaine National

I.1. Les lébou veulent conserver leur mode de gestion traditionnel des terres

La terre comme nous l'avons dit plus haut constitue une richesse énorme dans le milieu lébou. « *A l'époque, le lébou vivait de pêche et l'agriculture* »⁵⁰. « *Il ne pouvait se passer de ces deux activités qui donnaient sens à son existence* »⁵¹. De ce fait, nous constatons que toute la vie du lébou se résume. La résistance à ladite pour se justifier par l'affection et l'amour que le lébou accorde à la terre. Depuis toujours il menait par rapport à elle un certain nombre de pratiques : sociale, politique, culturelle, religieuse ect...Par ailleurs, la pratique de l'agriculture leur permettait d'assurer la survie. L'occupation des terres était spontanée.

Comme nous l'avons précisé plus haut, l'obtention de ces terres se faisait selon les droits dits du galop, de la hache ect... Ainsi, tout étant nostalgique et conservateur, le lébou ne veut pas voir les pratiques de ses ancêtres disparaître. Ils les défendent pour préserver leur culture et leur identité. Ainsi pour le lébou traditionnel même la disposition anarchique de leurs concessions, (comme le disent certains néophytes de la société) a un sens. Ils avaient aussi un type de bornage qui leur est spécifique. « *On n'occupait pas les terres n'importe comment, on le faisait en fonction de certaines règles* »⁵². Ce qui voudrait dire qu'ils ne pensent rien à envier à la nouvelle législation sur ce domaine. En ce qui concerne aussi la gestion des conflits fonciers ils les ont toujours réglés en réunion et trouver des solutions par des compromis. « *Pour ce faire, on réunissait tous les dignitaires du village pour trancher et faire ressortir le fautif. On*

⁵⁰ Un dignitaire

⁵¹ Un autre dignitaire

⁵² Un dignitaire

n'hésitait jamais de dire à quelqu'un qu'il a tort devant tout le monde, s'il a tort. »⁵³

Les lébou pensent que le modèle traditionnel est plus conforme à leur mode de penser, à leurs attentes. Il constitue le seul garde fou qui peut les canaliser. C'est pour respecter d'ailleurs la mémoire de leurs ancêtres qu'ils résistent à ladite loi. Ils la préserveront pour continuer le chemin qu'ils ont balisé.

I.2. La terre source d'autonomie, de liberté, de richesse et de conservation des valeurs culturelles.

Dakar constitue une grande mégalopole où convergent des personnalités différentes. C'est une ville où l'on décompte des centaines de milliers de personnes venues d'origines diverses. Capitale économique et administrative du Sénégal, Dakar constitue un lieu très convoité. Du coup, il n'est pas surprenant que l'espace représente une véritable problématique. Ainsi, pour ces populations, la possession de terrains est une priorité pour espérer un bien être social. Arrivés sur ces lieux, ces étrangers (les lébou appellent tous ceux qui ne font parti de leur communauté comme des étrangers) vont trouver en place une communauté d'hommes très soudée et très attachée à la terre. Ainsi, l'accès à cette dernière nécessite vraiment une réelle collaboration avec ces autochtones du milieu car détenant le monopole des terres. Il y a des terres que l'Etat les a expropriés en les inscrivant dans le registre du Domaine National, mais le reste est resté sous leur contrôle. Pour toute autre personne physique désirant obtenir un terrain dans leur milieu doit déboursé un certain somme d'argent pour chaque mètre carré.

Par rapport à ce milieu dakarois, les zones de Yoff et de TSM en constituent des points stratégiques très attractifs. Soit c'est une zone qui abrite des unités industrielles (comme c'est cas pour TSM), soit c'est une zone occupant un bon positionnement géographique (c'est le cas pour Yoff qui abrite des sites importants comme l'aéroport LSS, le Stade LSS, le

⁵³ Un dignitaire

CICES, etc). Ainsi, par rapport à tout cela, il paraît évident que la terre constitue une grande richesse à contrôler par tous les moyens. Elle représente une source de pouvoir qui permette à un individu d'être respecté et courtois. Par ailleurs, beaucoup de personnes se sont enrichies dans milieux seulement en vendant des terres qu'ils ont héritées. Et aujourd'hui dans nos sociétés lorsqu'une personne est riche, elle se sent libre et autonome. C'est aussi grâce à ses terres que le lébou est très courtois. On note également c'est la possession qui a permis aux lébou d'instaurer une république indépendante avec sa propre structuration foncière et de bien conserver leurs valeurs culturelles. Bref, la terre constitue un moyen sûr permettant à l'homme d'être utile socialement.

I.3. La reconnaissance du statut spécial de ladite république lébou reconnue par la proclamation du code civil français le 05 novembre 1830 au Sénégal concernant la propriété foncière.

Ce n'est pas par hasard, si généralement en faisant référence à sa région, le lébou parle de la république lébou. Cela constitue à juste titre un sujet de fierté. Mieux encore, de ses rapports avec l'autorité française de l'époque, celle-ci a toujours fait preuve de compréhension surtout de respect vis à vis des propriétés foncières des habitants de la Presqu'Île du Cap-vert. Ainsi la promulgation du code civil en 1830, le gouvernement français avait trouvé nécessaire d'accorder un statut spécial à la communauté lébou. Il ressort de cela que la république lébou est une région libre et autonome. Par ailleurs, cela ne va pas se concrétiser qu'ultérieurement. En effet, comme nous venons de le dire plus haut, la présence des lébou dans ces zones fait suite à deux déplacements successifs, car initialement les autochtones lébou vivaient sur les terres situées juste en face de l'île de Gorée, à l'emplacement actuel de Mole I. Ce sont les nécessités d'aménagement de ces zones par les pouvoirs coloniaux qui ont entraîné leur déguerpissement. Par rapport à cela nous notons que les Lébou manifestés une certaine flexibilité face aux blancs.

Mais, excédés par ces deux déplacements successifs les habitants de l'époque, désirant vivre paisiblement et durablement sur leurs propres terres, exigèrent alors des pouvoirs coloniaux français des garanties sûres en ce qui concerne les terres de Tounds (monticule de sable ou colline de sable situé dans le périmètre délimité au Sud par l'actuel boulevard de la République, au Nord par la rue Dodds, à l'Est par la rue blanchot et à l'Ouest par la rue Fleurus. C'est dans cette zone que vivaient la totalité des lébou de Dakar dans les douze(12) quartiers traditionnels : Santhiaba, Thieurigne, Ngaraff, Yakadieuf, Mboth, Mbaekunde, kays, Ousmane Diéne, Thieudiéne Hock, Gouye Salame, Diecko kays Findiv⁵⁴ Une convention fut signée le 25 juin 1905, portant sur ces terres. Cette convention reconnaissait le droit intangible des lébou sur ces terres.

En dehors de ces deux accords, un autre a été signé en 1960 entre l'Etat du Sénégal et la collectivité donnant aux lébou le plein droit d'occuper leurs terres.

Ainsi, face à la volonté de l'Etat de les déposséder de leurs terres, les Lébou considèrent cela comme un viol à ce pacte signé au lendemain des indépendances. Pour résister à cela, ces derniers incitent les autorités à revisiter l'histoire et réclament le statut spécial obtenu du code civil français.

I.4. La personnalité lébou résultante de ce contexte.

Face à tous les problèmes qui hantent la communauté lébou dans ses rapports à la terre, une personnalité est née. Cette dernière résulte de la volonté des Lébou de s'unir et de constituer un bloc autour d'une même entité territoriale, et cela pour la conservation des terres qu'ils ont héritées. Ils mettent en évidence une république indépendante et autonome. Cette dernière constitue à cet effet une institution de la personnalité morale lébou.

⁵⁴ Association des propriétaires, possesseurs et détenteurs d'immeubles. La Terre ; in Pricap-Dakar D-L-N. 24/03/82).

I.5. La possession de ces terres leur permet de revendiquer le statut du premier occupant

Comme nous venons de le souligner un peu plus haut, la presqu'île du Cap-Vert constitue un domaine de prédilection des Lébou. C'est comme une terre promise pour eux. Ainsi, reconnaissant cela, l'Etat sénégalais avait donné aux lébou en 1960, la libre cour d'occuper les terres qu'ils ont héritées. Mais après la mise en œuvre de la loi sur le Domaine National seules les terres déjà occupées et immatriculées sont privées sinon tout le reste appartient au domaine de l'Etat. Face à cette situation les lébou revendiquent leur statut du premier occupant avant l'Etat. Ils revendiquent cela parce que disent-ils, que ce sont leurs ancêtres qui ont rendu possible l'accès à ces terres en défrichant des milliers d'hectares. C'est ainsi, le statut du premier occupant qui est ainsi revendiqué.

I.6. La terre est une issue de valorisation de leur particularisme culturel concernant ce domaine

Nous l'avons souligné, les lébou constitue une communauté très organisée basée sur un certain nombre de principes. Ainsi dans leur manière de gérer la terre, les lébou font montre d'un certain particularisme culturel. Ce qui définit ce particularisme c'est la symbiose qu'ils font entre la terre et la mer. En effet, culturellement un lébou doit être un bon pêcheur et il doit posséder des terres pour cultiver et avoir un lieu où habiter et où mettre ses animaux domestiques.

La possession de la terre leur permet ainsi de préserver cette pratique et de conserver leur particularisme culturel.

B. Le manque d'effectivité de la loi sur le Domaine National dans ces milieux

Concernant cette partie, nous avons jugé nécessaire de l'analyser parce que nous constatons à notre égard que ladite loi tarde d'être effective dans

ces milieux. Ainsi, pour consulter à fond cela nous avons développé les points qui suivent.

II.1. Les effets de la gestion de la terre dans leur organisation sociale

A notre égard dans toutes les communautés lébou de ces milieux comme dans toutes les communautés humaines, la gestion de la terre a aussi bien des effets positifs que ceux négatifs.

En effet, nous avons déjà fait remarquer qu'elle joue un rôle incommensurable dans la structuration sociale lébou. Son influence ne tardera pas donc d'être sensible dans la vie des personnes qui l'occupent.

Par ailleurs, les effets que peut entraîner la terre dans ces milieux, peuvent être constatés à tous les niveaux de la vie communautaire : Social, économique, culturel, financier, politique, religieux etc..

Soit ainsi elle permet aux gens de tisser des liens étroits de solidarité, d'union soit-elle entraîne des problèmes familiaux très critiques.

Pour le premier cas, on note l'une des forces du pouvoir coutumier. En effet, pour parvenir à contrecarrer la décision de l'Etat de vouloir nationaliser les terres, les lébou y ont opposé un nief catégorique en se regroupant dans une même entité en l'occurrence la collectivité lébou. En fait cette dernière constitue un trait d'union entre tous les 120 villages lébou existant dans la presqu'île du Cap-Vert. Ainsi, grâce à la terre les lébou nouent d'importants liens de solidarité dans ces localités. A cet effet, nous constatons que le rôle social de cette dernière est très considérable.

Dans le registre de ses bienfaits, elle permet de toute évidence à l'homme lébou de ces milieux de bien survivre en l'exploitant ou en la vendant. Sur ce dernier plan, les lébou en ont beaucoup profité.

En dehors de cela, constatons également qu'elle a des effets négatifs comme les dislocations familiales, les querelles entre voisins et beaucoup d'autres problèmes. Cette situation conflictuelle que nous développerons plus largement constitue un véritable danger pour l'ordre social.

Mais, par rapport à tout ceci, qu'en est-il de ses caractéristiques socioculturelles dans ces milieux.

II.2. Les caractéristiques socioculturelles de la terre dans le milieu lébou et la place de la femme par rapport à cette dernière

La terre y est principalement caractérisée par une sacralité et une sociabilité considérable. En effet, dans cette communauté, elle constitue l'une des pièces maîtresses du fonctionnement social. Il ressort de ce fait que tout tourne autour de la terre. Elle paraît ainsi comme un phénomène social total qui se manifestent à toutes les dimensions de la vie sociale.

Il arrive également que la terre serve de dot chez les lébou. Par exemple, il est de coutume qu'un individu s'il veut épouser une femme qu'il donne en guise de dot un terrain lui appartenant ou appartenant à ses parents ou son oncle. Elle rend ainsi les gens solidaires les uns des autres.

A cela s'ajoute ainsi son caractère sacré. En effet, dans le milieu lébou la terre constitue un bien sacré à préserver à tout prix. On ne doit pas ainsi mener un certain type de pratiques sur elle qui peut la salir si on veut éviter d'être sanctionné par les esprits. En fait, cette sacralité reste très liée aux systèmes de croyance préexistants dans ces milieux. Par ailleurs nous constatons ainsi que la culture lébou à l'égard des autres cultures au Sénégal, s'identifie entièrement à ses terres. Dans le passé aux temps où l'agriculture était la principale activité d'un milieu, la terre avait un rôle éducatif. L'enfant était testé durant les travaux champêtres pour voir ce qu'il deviendra, quelle personnalité aura-il lorsqu'il sera adulte. On va l'inculquer ainsi un certain nombre de valeurs à travers cela, des valeurs comme la bonne conduite, le courage, la persévérance, la dignité, la citoyenneté à la république lébou, le patriotisme. Selon la représentation locale un lébou doit aimer ses terres, son territoire, son village sa république.

En somme, la terre constitue une véritable valeur sociale.

En ce qui concerne la religion, celle dominante dans ces localités est l'Islam. Mais, dans la gestion des terres, les normes de l'Islam ne sont pas appliquées. Rappelons que cette religion prône le système patrilinéaire. Mais ce qu'on constate à Yoff c'est tout à fait le contraire. C'est-à-dire qu'on y privilégie plutôt celui matrilineaire. Donc cela doit être révélateur

de la place que peut occuper la femme dans le milieu de Yoff. En effet, cette dernière joue un rôle éminemment important. Elle est ainsi au centre des phénomènes d'affectation, d'héritage et d'appropriation qui se font par l'appartenance à la lignée maternelle. En revanche, dans le village de TSM cette tendance a évolué, maintenant on hérite sur la lignée paternelle.

II.3. L'état des lieux du « foncier » dans ces milieux

Le foncier qui nous intéresse ici n'est pas un qualificatif qui légitime la diversité des accès au sujet, mais le substantif juridique, signifiant l'ensemble des concepts et des règles applicables à la terre, à son usage, mais aussi aux produits qui y sont normalement rattachés, par exemple les immeubles bâtis, les cultures, le pâturage. Cette législation a été matérialisée au Sénégal par la loi sur le Domaine National. De ce point de vue, tout ce qui touche à l'appartenance et au contrôle de l'accès à la terre est essentiel. Aujourd'hui la question de la terre est relancée par l'émergence, de plus en plus affirmée depuis 1996, des acteurs publics locaux, à la faveur de la décentralisation liée à la démocratisation. Le droit de la terre, les droits sur les terres qui, ensemble, constituent le foncier, apparaissent donc comme un enjeu essentiel de la répartition des pouvoirs en même temps que de légitimité des acteurs publics. Ainsi, dans les milieux lébou de Dakar, le pouvoir de l'Etat est très contesté. Du coup, cette situation rend la gestion de la terre très difficile. L'état de la gestion du foncier en apparaît critique. Aujourd'hui, les autorités administratives éprouvent d'énormes difficultés à trouver des terrains libres à viabiliser car ces derniers ont été presque tous vendus d'une manière anarchique par les dignitaires lébou.

Mieux encore, ces milieux d'antan très riche en réserves foncières, n'en détiennent aujourd'hui presque aucune.

Le foncier dans sa constitution revêt des enveloppes juridiques qui sont celles du domaine public (de l'Etat, des collectivités locales), du domaine privé des personnes publiques, du domaine privé des personnes privées

qu'elles soient physiques ou morales, des terrains occupés ou revendiqués sans document écrit et enfin des terrains vacants et sans maître⁵⁵.

Notons également que le régime foncier de Yoff et de TSM manque d'homogénéité. Il est fonction de nombreuses disparités et interprétations par son existence pluriséculaire.

Dans ces villages, le foncier est marqué par une très forte empreinte culturelle héritée de l'ancienneté de sa création. L'antériorité des quartiers traditionnels aux communes légitime leur perception de villages traditionnels justifie l'amalgame dans le régime foncier. L'état du foncier dans ces villages apparaît très défectueux jusqu'à nos jours.

II.4. La nature sociologique de la répartition des concessions et de l'espace ou du mode d'acquisition pré coloniale des terres

Dans ces villages lébou de Yoff et de TSM, à l'image de tous les villages lébou de la presqu'île du Cap-Vert le mode d'acquisition des terres mis en œuvre est celui traditionnel et ancestral. Cette tenure foncière présente de très fortes analogies avec le lamanat qui était un régime communautaire de propriété collective de la terre où le pouvoir était entre les mains d'un maître de la terre ou laman⁵⁶.

Elle tire son originalité des structures sociales et des croyances religieuses. Ici la notion de titulaire de droit de culture ou de jouissance se confond tacitement avec le droit de propriété.

Dans ces villages traditionnels, l'acquisition des terres se faisait suivant une certaine logique. Chaque individu s'identifie aux terrains laissés par ses ancêtres. Cette obtention se faisait traditionnellement par galop de cheval, par brûlis, par semence ou par jet de pierre.

⁵⁵ Alain Rochegude, *Foncier et décentralisation : réconcilier la légalité et la légitimité des pouvoirs domaniaux et fonciers*, in Bulletin de Liaison du LAJP, n°26, Paris, septembre 2001, pp.13.32

⁵⁶ A. Traoré : *Sociologie d'un quartier d'habitat irrégulier, Pikine, Saint-Louis*, dept de Géographie, FLSH, UCAD, 1998, p77, cité par Cheikh Samba Wade : *Problématique foncières et pratiques urbaines dans la ville périphérique de Saint-Louis (Sénégal)* in *Revue sénégalaise de Sociologie*, N°4-5, janvier 2000-2001, P.205

Ces pratiques sont devenues par la suite une tradition et ont constitué ce qu'on désigne dans le droit coutumier sous les noms de droit de hache, le droit du galop, le droit du feu.

Ce sont ces types de droits qui sont jusqu'à nos jours en vigueur dans ces villages. Ainsi, l'occupation de l'espace est relative à ces derniers.

Dans la mentalité des populations de ces localités, il est incompréhensible que des familles ou des individus qui exploitent une parcelle depuis plusieurs années n'en sont pas automatiquement propriétaires. Cette perception se définit par une sorte d'alliance entre l'homme et la terre.

De même, la disposition des concessions dans ces milieux suit cette logique traditionnelle. Le bornage de ces dernières est relatif à l'occupation de chaque lignée familiale. Chaque terrain correspond ainsi une lignée maternelle ou paternelle ou un nom de famille. On y retrouvera ainsi des espaces qui se nomment Mbenguéne, Layénne, Niangué, Sarénne, Mbayenne. Le découpage aussi des concessions est relatif à la nature des descendances ou de la lignée. Ainsi, avant l'arrivée des colons le mode d'acquisition des terres se résumait à cela. Par conséquent, la préexistence jusqu'à nos jours de ces représentations ancestrales montre que la présence de ces colons n'a pas changée beaucoup de chose dans ce domaine.

II.5. Relations avec les autorités administratives dans la gestion foncière

II.5.a. La nature des relations dans la cohabitation droit coutumier / droit moderne

II.5.a.1. Les rapports conflictuels

Comme nous venons de le noter un peu plus haut, la cohabitation entre le droit moderne et le droit coutumier se résume toujours en terme de conflit. Dans la plupart des cas c'est la nature du droit à lequel doit faire référence les populations qui pose réellement problème. Cela constitue un enjeu juridique majeur. En effet, dans sa tentative d'aménager cet espace encombré, l'Etat du Sénégal fut confronté à un épineux problème juridique

pour l'appartenance du sol. Au refus formel des lébou qui affichent leur plein droit sur le foncier local, l'Etat oppose l'argumentaire social par la proposition de titre de location du sol (titre foncier). Il arrive ainsi donc que l'autorité étatique ait des problèmes pour bien colorer sa présence dans ces milieux. Notons à cet effet que les conflits étaient plus fréquents au temps où l'Etat voulait coûte que coûte imposer son hégémonie dans ce domaine. Mais aujourd'hui, les démarches ont changé, maintenant on privilégie les mesures de concertation dans les services administratifs.

II.5.a.2. La concertation : une nouvelle donne des politiques foncières

L'Etat du Sénégal depuis quelques années incite les élus locaux à faire des études d'impact avant d'entamer un quelconque projet. De même, dans le domaine du foncier, les autorités administratives négocient avec les populations locales avant l'entreprise d'une quelconque décision.

Ainsi, autorités administratives et coutumières se concertent à chaque fois qu'un problème se présente pour trouver des solutions.

La concertation constitue aujourd'hui un aspect essentiel dans la mise en œuvre d'une bonne politique foncière pour la recherche d'un consensus. Ce dernier laisse le problème en suspens avec la diversité des interprétations d'où le hiatus entre le régime foncier coutumier(village traditionnel) et le droit étatique moderne.

II.5.b. La mise en œuvre du droit étatique sur la gestion des terres.

II.5.b.1. Les populations l'assimilent-ils ?

La volonté juridique de l'Etat de mettre en œuvre une réglementation foncière rigoureuse rompant avec la prédominance de la propriété coutumière et la spéculation foncière des facteurs limitant à une occupation rationnelle du sol, était prophétique. Cette ambition juridique s'est résumée à l'instauration de la loi sur le Domaine National. Mais, cette dernière est de loin d'atteindre ses objectifs. Ce qui mérite d'être souligné c'est le paradoxe qui illustre le foncier le foncier dans ces villages traditionnels. La structure foncière brille par son caractère lacunaire. En dépit de

l'ancienneté de leur implication dans le milieu urbain, l'immatriculation des parcelles n'est pas cohérente. C'est plus de 90% des unités d'habitations qui sont frappées d'irrégularité. La justification relèverait de la juxtaposition de plusieurs régimes et de la coexistence de nombreuses références. Le plan de lotissement est aussi handicapé par cette situation. On voit bien que l'avènement de la loi sur le Domaine National n'a pas été bien assimilée par les populations concernées qui ont pensé encore être dans leur bon droit de fait que la proclamation du code civil en 1830 leur assurait une garantie juridique légale. Ce problème est exacerbé par le principal mode d'acquisition foncière qui reste dans ces villages, l'héritage avec son cortège d'indélicatesses.

II.5.b.2. Les difficultés des autorités administratives dans l'implication de ce droit dans ces localités

L'implication des autorités administratives justifie leur volonté de ne pas laisser à la fantaisie des indigènes l'organisation de l'espace.

Dans cette ambition, ces autorités éprouvent d'énormes difficultés à bien mener leurs initiatives. On constate que le pouvoir de ces autorités est très contesté dans ces milieux. Ce sont les dignitaires lébou qui détiennent le monopole de la gestion des terres.

Dans le registre de ces difficultés on notait l'exemple patent enregistré à TSM : Il y a de cela deux (2) ans, l'ADM(Agence pour le Développement Municipal) avait financé la construction de la commune d'arrondissement, les autorités administratives devaient mettre à leur disposition un terrain qui puisse abriter le local. Ils ont eu un problème de trouver un espace parce que les dignitaires lébou avaient le monopole sur les terres et refusaient de céder. Il a fallu que le maire qui fait parti de la famille Niangué (la famille des premiers occupants du milieu) aille voir ses parents pour qu'ils puissent obtenir une parcelle. C'est cette dernière qui abrite aujourd'hui l'Hôtel ville de la commune. Dans ce type de situation il est très difficile de parler de Domaine National ou d'un quelconque pouvoir sur la terre.

Ainsi, surtout le village traditionnel constitue leur véritable problème. Il arrive aussi qu'on les taxe d'expropriateurs de terrains, d'injustes. Cela apparaît ainsi très difficile pour eux de mener normalement leur mission dans ses milieux sans l'implication effective de ladite loi. En somme, la principale difficulté des autorités administrative est surtout d'ordre humain.

II.5.c. L'état d'effectivité de la loi sur le Domaine National dans ces milieux

Le fait le plus critique dans ces milieux concernant la gestion de la terre c'est le manque d'effectivité de la loi sur le Domaine National. En réalité, les populations ne l'appliquent pas convenablement, et cela se vérifie surtout lorsqu'il s'agit de l'appropriation ou de l'héritage des terres. Mais, quant à la vente de ces dernières elles se réfèrent plus ou moins à ladite loi. La situation de la législation foncière y est de nature deux poids, deux mesures. Aussi bien la règle traditionnelle et celle moderne sont appliquées, mais avec la prédominance de la première. Les populations de ces localités ne rejettent pas totalement l'intervention de cette loi mais elles préfèrent se référer au droit coutumier dans leur occupation territoriale. Par ailleurs, certains dignitaires lébou considèrent cette loi comme une volonté du président Senghor de les exproprier leurs terres. C'est pour cette raison d'ailleurs qu'ils n'étaient pas prêts de céder après l'avènement de cette loi. C'est ce sentiment d'imposition qui empêche en partie cette loi d'être effective dans ces milieux. On constate à cet égard que l'application de cette loi y est très déféctueuse. Cela peut se justifier aussi par l'incompréhension des textes de cette juridiction et par la nature brutale de son implication dans ces milieux sans aucune révision des réalités socioculturelles de ses populations.

II.5.d. La spécificité du problème selon ces deux milieux : leur comparaison

II.5.d.1. Dans le village de Yoff

Le problème de la terre se pose dans le milieu de Yoff en terme de bien matériel. La modernité galopante des pratiques foncières favorise la montée de l'individualité dans ce village. A cet effet, les spéculations immobilières font qu'aujourd'hui chacun veut posséder ses propres terres, et cela a entraîné des scissions dans beaucoup de familles.

Cette situation va ainsi engendrer plusieurs conflits sociaux comme ceux fratricides qui peuvent mener à une catastrophe. Ainsi, les problèmes liés au foncier sont nombreux à Yoff et les cas sont différents.

Nous pouvons citer les cas suivants :

- cas d'opposition entre deux familles ;
- cas d'opposition entre les membres d'une même famille ;
- cas d'opposition entre un individu et d'une famille et vis versa

Par ailleurs, la régulation des conflits est assurée par une instance compétente appelée Freys Yoff. C'est une commission qui a la charge de régler les conflits fonciers du village. On la présente selon la procédure suivante:

- les parties en conflit sont auditionnées séparément ;
- une enquête auprès des témoins est de coutume ;
- et enfin les renseignements écrits sont souvent des sources de preuves littérales(consulter le certificat administratif, titre foncier limitrophe)

C'est après avoir recueilli de nombreux éléments de preuves, qu'ils peuvent conclure, en déterminant la cause principale du problème et prendra une décision qui désigne le propriétaire.

Mais, cette régulation n'est qu'une recherche d'un consensus social, à un certain niveau du problème ils peuvent nécessiter l'intervention de la Police.

Il y a des cas de conflits aussi qui oppose le pouvoir administratif local et les populations. Il arrive que ces dernières opposent un niet catégorique à la réalisation des actions gouvernementales sur le foncier. Ainsi pour pallier à cette contrainte, les autorités administratives utilisaient des mesures répréhensives, mais ces populations vont riposter. Ce genre de situation a

été à l'origine de plusieurs tensions sociales dans ce milieu avec de lourds dégâts.

Mais, ce qui pose réellement problème aux autorités administratives dans le village de Yoff c'est la promiscuité des concessions et la non immatriculation de ces dernières. La spécificité du problème dans ce milieu ressort de l'ancienneté et l'archaïsme de la dispositions de ces concessions. Il constitue une zone difficile à gérer.

Voilà, en résumé la nature du problème du foncier à Yoff. Mais, qu'en-est-il de sa spécificité à TSM.

II.5.d.2. Le cas du village de TSM.

Dans le village de TSM, le problème de la terre se pose aussi avec acuité. L'espace y est très disputé.

Les conflits qu'il engendre sont de différentes natures. Il oppose non seulement les populations entre elles mais aussi ces dernières et les autorités administratives.

Mais, ce qui fait la spécificité du problème dans ce milieu, c'est la cohabitation entre les populations et les unités industrielles. On remarque d'ailleurs que c'est le seul milieu lébou où ce type de problème se pose avec gravité. En effet, l'implantation des unités industrielles dans ce milieu constitue un réel danger pour les populations. Ainsi, les pollutions industrielles, les industries chimiques rejettent des gaz non épurés dans l'atmosphère. Les émissions de ces gaz provenant des différentes unités exposent les populations à de grands dangers. La forte concentration industrielle se traduit surtout par des nuisances notamment le non-respect des périmètres de sécurité entre zone d'activités et d'habitations.

Outre ces problèmes, le village est traversé dans sa longueur par la voie ferrée des industries chimiques du Sénégal. Cette voie en plus de la nuisance qu'elle cause, expose à des risques en cas d'accidents, les produits transportés étant hautement toxiques.

CONCLUSION

A l'heure actuelle, le contexte de la globalisation néolibérale, les grands enjeux de la planète exigent de nouvelles politiques d'accès et de gestion de la terre.

Il ressort de l'étude de ces deux villages lèbou que la terre constitue une grande problématique dans la région de Dakar. Le choix fait des villages traditionnels de Yoff et Thiaroye-sur-mer a été un prétexte pour s'informer de la complexité du problème dans le milieu lèbou. Mais, ce problème est presque national. On a pu constater ainsi que la terre met en conflit non seulement les membres de cette communauté mais aussi cette dernière et les autorités administratives. Ce problème provoque une situation défavorable à ces derniers pour mener convenablement leur mission. Il se pose à eux un réel problème d'accès aux terres car ces dernières sont en majorité détenues par les dignitaires lèbou.

Ainsi, donc cela montre que ces autorités manquent de pouvoir devant ces derniers et que la loi sur le Domaine National n'y est pas totalement effective. Face à cette impuissance de l'Etat, le pouvoir domaniale local continue de contrôler la presque totalité des réserves foncières dans ces milieux. L'informel y domine donc le formel. La création urbaine manque ici de référence précise. Le laisser faire dominant pose l'urgence d'un nouvel ordre urbain. La passivité de la puissance publique face à la permanence des formes de spatialités inédites suscite l'établissement d'un nouveau code foncier urbain intégrant davantage les sensibilités socioculturelles des populations.

A la lumière de tout ce qui précède, la problématique de la terre dans ces milieux lèbou peut se résumer à la valeur qu'elle représente dans la mentalité des acteurs sociaux et aux différents contentieux sociaux qu'elle engendre.

En perspective, face à tous ces problèmes qui peuvent limiter l'objectif de l'Etat de municipaliser les terres, il est donc urgent de restructurer le foncier en suppléant son concept de Domaine National par celui du Domaine Local pour donner plus de pouvoir aux élus locaux. Par ailleurs, vue le retard d'effectivité de ladite loi sur ce domaine, une entière révision du contenu de ces textes s'avère donc capitale.

BIBLIOGRAPHIE

- 1) **Hesseling (Gerti)**, *La Reforme Foncière au Sénégal. Consensus entre paysans et pouvoirs publics ?* in cahiers du cedaf n°2-3-4, 1986, PP 131.137
- 2) **Kouassigan (Guy adjete)**, *l'Homme et la Terre-Droits fonciers coutumiers et droit de propriété en Afrique Occidentale.* ,ORSTOM, Paris, éditions Berger Levrault, 1966.
- 3) **E-le Roy** –*L'appropriation de la terre en AFRIQUE Noire : manuel d'analyse de décision et de gestions foncières*, paris, éditions karthala 1991.
- 4) **Madeleine Grawitz**, *Méthodes des sciences sociales, 11^e édition*, Paris, 1990, éditions Dalloz, 1140 p
- 5) **Assane Seck**, « *Dakar :ville champignon, Dakar en Devenir* » Groupe d'étude Dakaroise, Dakar, éditions Présence africaine, Dakar p 17
- 6) **P.Mercier et G.Balandier** : *Particularisme et Evolution des pêcheurs lébou du Sénégal.* Centre ifan-senegal, Saint-Louis, Sénégal,1962
- 7) **Gaden**, *Légendes et Coutumes sénégalaises*, Revue d'Ethnologie et de Sociologie, 1912
- 8) **Becker Ch. Et Tersiguel PH(éd)**, *Développement durable au Sahel, « Gérer les conflits fonciers au Sénégal : le rôle de l'administration locale dans le Sud-Est du bassin arachidier »*, Paris, éditions Karthala, 1997

- 9) **Le Roy, Etienne**, La loi sur le domaine national a vingt ans : joyeux anniversaire », in Mondes en devenir 52 :667-685, 1985.
- 10) **CANERIVIERE Monique -DEBENE Marc**. Le droit foncier sénégalais, éditions Berger Levrault, in Mondes en devenir XLIV, 329pages.
- 11) **CANERIVIERE Monique DEBENE Marc**, Problématique Foncière de la Nouvelle Politique Agricole, communication au colloque CREA. FONDATION FORD. Dakar 7, 9 et 10 mai 1986.
- 12) **Demba Fall** (p), *du village à la banlieue. L'évolution du village lébou, du rivage méridional de Dakar*. Thèse de 3^e cycle, Paris 1986 PP. 23.24
- 13) **Le Roy (Etienne)**, 1970, *systeme foncier et développement rural. Essai d'Anthropologie juridique sur la répartition des terres chez les wolofs ruraux dans la zone arachidière*. PP. 38.89, paris
- 14) **Bernard Moleur**, *le droit de propriété sur le sol sénégalais. Analyse Historique du XVIIe siècle à l'indépendance*. Thèse de doctorat d'Etat, Université Dijon, 1978 TomeI et II
- 15) **EL Hadj Malick Gueye**, *controverse autour de la loi sur le code de la famille : Acteurs et enjeux*, Mémoire de maîtrise en Sociologie p.43 .2003-2004.
- 16) **Mlle Adama Tamedou**, *le statut de l'aîné chez les lébou de Yoff*, Mémoire de Maîtrise 2003-2004

SITES INTERNET

De Google : Yoff, Territoire assiégé

WWW.ajaj.org/rochegude/texte1.htm

www.yahoo.com :le probleme du foncier dans le milieu lébou de Dakar

ANNEXES

LISTE DES TABLEAUX, DES SCHEMAS

Les Tableaux

- Tableau 1 : Taille de l'échantillon choisi
- Tableau 2 : la nature du mur des habitations à Yoff
- Tableau 3 : la nature du toit à Yoff
- Tableau 4 : la nature du sol à Yoff
- Tableau 5 : Statut d'occupation du logement à Yoff
- Tableau 6 : Evolution de la population à TSM
- Tableau 7 : Répartition démographique de TSM
- Tableau 8 : la nature du mur des habitations à TSM
- Tableau 9 : nature du toit des habitations à TSM
- Tableau 10 : nature du sol à TSM
- Tableau 11 : Statut d'occupation du logement à TSM
- Tableau 12 : occupation spatiale des usines et entreprises à TSM
- Tableau 13 : Répartition des enquêtés selon leur sexe et leur situation matrimoniale
- Tableau 14 : Age des enquêtés
- Tableau 15 : Durée d'installation des enquêtés dans ces zones et lieu de résidence
- Tableau 16 : Ethnicité des enquêtés / lieu de résidence
- Tableau 17 : Niveau d'études des enquêtés et degré de satisfaction de l'implication de loi sur le domaine national
- Tableau 18 : La profession des enquêtés

LES SCHEMAS

- Schémas 1 : Structuration du conseil municipal

LES GUIDES D'ENTRETIEN

THEME : *La problématique de la terre dans l'agglomération dakaroise : le cas des villages lébous de Yoff et de thiaroye sur mer.*

GUIDE D'ENTRETIEN

CIBLE : la population autochtone : les hommes.

I. IDENTIFICATION

- Prénom
- Nom
- Age
- Profession
- Possesseur terrien
- Origine familiale
- Position sociale
- Lieu de résidence

II. REPRESENTATIONS

- Ce que signifie la terre chez eux
- Conception traditionnelle léboue des pratiques relatives à la terre
- Les caractéristiques socioculturelles des dispositions par rapport à la terre dans le milieu
- Les conceptions par rapport aux réformes (foncière et agraire)
- Le rôle que joue la terre dans la position sociale des lébous par rapport à la société globale Sénégalaise
- comparaison tradition et modernité dans la gestion des terres
- degré de satisfaction de l'implication de la loi sur le Domaine National dans leurs localités
- Prise en compte des principes de la loi sur le Domaine National

III. FONCTIONNEMENT

- Fonctionnement de la société dans ses rapports à la terre
- Nature des conflits du foncier dans le milieu
- mode d'acquisition sociale de la terre
- mode de gestion :traditionnel et moderne
- mode d'occupation
- les types de pouvoir qui s'appliquent sur la terre
- stratégie de résistance mise en œuvre remettant en cause l'effectivité de la loi sur le Domaine National dans le milieu
- Place de la religion et de l'autorité religieuse dans la gestion de la terre
- mode de délimitation et de prestations foncières
- Fonction de la terre dans l'organisation familiale et sociale
- évolution du village et de l'habitat social léboue
- Position de la famille d'appartenance par rapport aux autres familles dans l'occupation de l'espace
- Mode de régulation des conflits sociaux de la terre

GUIDE D'ENTRETIEN

CIBLE :la population autochtone : les femmes

I . IDENTIFICATION

- Age
- Profession
- Origine familiale
- Lieu de résidence

I.ROLE ET PLACE (STATUT)

- dans le passé
- aujourd'hui

II. MOTIVATIONS

- motivations des femmes par rapport à la terre
- émancipation dans la gestion (comment voient-elles l'hégémonie des hommes dans le mode d'appropriation du sol)
- Les solutions préconisées pour participer à la gestion foncière et pour apporter un remède aux conflits sociaux du foncier

QUESTIONNAIRES : Les Autorités administratives

I. Identification

1. Age: 25-29 30 -39 40 -49

2. Sexe :M F

3. Situation matrimoniale : Célibataire Marié Veuf
Divorcé

4. Lieu de résidence : TSM Yoff

5. Niveau d'études : Primaire Premier cycle

Second cycle Bac+2 Bac+4 NRP

6. Ethnie : Wolof Lébou Pulaar Sérère Autres

II. LES POLITIQUES FONCIERES

7. Comment gérer-vous le problème de la terre dans la localité ?

.....
.....

8. Quelle est la nature de ces politiques foncières que vous exercez dans ce milieu ?

-Interventionniste

-Consensuelle

9. Si c'est l'intervention, qu'est ce qui la justifie ?

.....

10. Quelle fonction exercent elles ?

- Régulation
- Réglementation des conflits relatifs à la terre
- Maintien de l'hégémonie de l'Etat dans le contrôle de l'espace
- Autres

11. Prennent-elles en considération les réalités culturelles de la terre en vigueur dans le milieu ?

OUI Non

12. Si oui, comment ?

.....
.....

13. Si non, pourquoi ?

.....
.....

III. L'état de la gestion de la terre dans le milieu

14. Constatez-vous l'existence de contraintes ou de résistances sociales dans l'exercice de votre fonction de gérer le patrimoine foncier dans le milieu ?

OUI NON

15. Si oui, de quelle nature sont elles ?

.....
.....

16. Est-ce que les principes de la loi sur le Domaine National sont respectés dans le milieu ?

.....
.....

17. Ont elles une spécificité dans ce milieu en comparaison aux situations foncières d'autres localités ?

.....

18. Quelle est la nature des conflits dans le milieu ?

.....
.....

19. Quelle mentalité domine dans la gestion des terres ?

-Traditionnelle Moderne

20. Quelle autorité détient le monopole de la gestion de la terre dans la localité ?

-Administration chef traditionnel

21. Existe-t-il un plan de lotissement dans le milieu ?

OUI NON

22. Si non pourquoi ?

.....
.....

23. Est-ce que vous ne ressentez pas que votre présence dans la localité gêne la population locale ?

OUI NON

24. Comment qualifiez-vous cette communauté léboue dans ses rapports à la terre ?

.....
.....

25. Avez-vous des solutions à proposer à la résolution des conflits constatés ?

.....

QUESTIONNAIRES :LES JEUNES

I.IDENTIFICATION

1.Age : 15-19 20-29 30

2.Sexe : M F

4.Lieu de résidence : TSM Yoff

5.Niveau d'études : Primaire Premier cycle
Second cycle Bac+2 Bac+4 NRP

6.Profession : Secteur formel secteur informel Etudiant
Sans emploi NRP

7.Ethnie : Pulaar Lébou Wolof sérère
Autre

II. Statut des jeunes dans la gestion des terres

8.Vous sentez-vous concerner dans la gestion de la terre ?

OUI NON

9.Si non, pourquoi ?

.....
.....

10.A quel niveau votre intervention pourrait constituer une nécessité ?

11.Est-ce-que vos parents vous accordent une place privilégiée dans l'occupation du patrimoine foncier ?

OUI NON

12.Si oui, comment ?

.....
.....

13.Vous a-t-on déjà attribué une parcelle de terre ?

OUI NON

14.Si oui, comment cette attribution vous a été faite ?

Par héritage par la loi

III.Leur point de vue sur le mode de gestion traditionnel et moderne de la terre

15.De quel type de gestion foncière préférez-vous ?

-Traditionnel Moderne

16.Justifiez votre réponse

.....
.....

17.Comment concevez-vous l'enjeu du problème de la terre ?

.....
.....

18.Avez-vous une idée des conflits qu'elle engendre ?

.....

19.Selon vous quelle est l'origine de ces conflits ?

.....
.....

IV. Leur vision future de l'occupation et l'organisation sociale de l'espace.

20.Selon vous comment doit se caractériser la gestion future de la terre par rapport à l'état dans lequel où elle se trouve ?

.....

21.Quels types d'occupation de l'espace préconisez à l'avenir

.....

22.Qu'est ce qui doit être,,pour vous, par rapport à votre souci de développement de votre localité, l'organisation sociale de l'espace dans le futur ?

.....

.....

23.Quelles solutions proposeriez-vous, pour remédier aux problèmes de la terre ?

.....

.....

QUESTIONNAIRES POUR LES HOMMES (vieux)

I.IDENTIFICATION

PRENOM

NOM

1.AGE: 45-49 50 -59 60 -69 70 -79

2.SITUATION MATRIMONIALE : célibataire marié

veuf divorcé

3.LIEU DE RESIDENCE : TSM YOFF

4.NIVEAU D'ETUDE : C.I CP C.E.I C.E.II

CMI CMI 6^e 5^e 4^e 3^e
2nd 1^{ère} Terminale Bac Bac+2
Bac+4 NRP

5.PROFESSION

6.ORIGINE FAMILIALE

7.POSITION SOCIALE

8.ETHNICITE : Wolof Lébou Pulaar Sérère
Autres

II. REPRESENTATIONS

9.Possédez –vous des parcelles de terre ?

OUI NON

10.Si oui, combien ?

1P 2P 3P 4P 5P et +

11.Comment l’avez vous obtenu ?

.....
.....

12.Selon vous que signifie la terre ?

.....
.....

13 .Comment concevait –on traditionnellement les pratiques relatives à la terre chez vous ?

.....
.....

14.Pouvez vous nous délimiter votre espace social ?

.....
.....

15.Qu'est ce qui caractérise dans votre société par rapport à la coutume la disposition des habitations ?

.....
.....

16.Etes –vous pour les réformes de la gestion des terres.

OUI NON

17.Justifiez votre réponse.

.....
.....

18.Selon vous, quel rôle joue la terre dans le positionnement social lébou par rapport à la société globale sénégalaise ?

.....
.....

19.Quelle comparaison faites –vous entre la tradition et la modernité dans la gestion des terres ?

20.Etes –vous satisfaites de la loi sur le Domaine National depuis son implication dans votre localité ?

OUI NON

21.Justifiez votre réponse.

.....
.....

22. Prenez –vous en compte dans la gestion de vos terres, les principes de cette loi .

OUI NON

23. Justifiez votre réponse

.....
.....

III. FONCTIONNEMENT

24. Quels rapports la terre a-t-elle entraîné entre vous et les autres ?

.....
.....

25. Quel rôle joue la terre dans l'organisation de votre famille ?

.....
.....

26. Quelles sont les personnes que la terre oppose généralement dans le milieu ?

.....
.....

27. Comment sont les conflits de la terre dans le milieu ?

.....
.....

28. Comment peut-on acquérir une terre dans votre société ?

.....
.....

29. Comment gère-t-on la terre dans votre société ainsi que les conflits qu'elle engendrait ?

.....
.....

30. Quels types de pouvoir s'appliquent –ils le plus à la terre ?

.....
.....

31. Comptez-vous résister à l'effectivité de loi sur le Domaine National ?

OUI

NON

32.Si oui, comment ?

.....
.....

33.Quelle place occupe la religion dans votre gestion de la terre ?

.....
.....

34.Sans référence à cette ladite loi ,comment se faisait la délimitation et les prestations foncières ?

.....
.....

35.Pensez –vous qu’il y a une évolution du village et de l’habitat social ?

OUI

NON

36. Si oui, comment elle s’est produite ?

.....
.....

37Quelle est la position de votre famille par rapport aux autres familles dans l’occupation de votre espace social ?

.....
.....

38.Comment règle –t-on les conflits relatifs à la terre dans votre société ?

.....
.....

39.Votre regroupement autour d’une collectivité a-t-il un rapport avec la terre ?